



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Le mardi 26 mars 2024 à 18 h 30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 20 mars 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire, Monsieur SÉGALA, 7^e Adjoint (point 22), Madame BOISSOT, 1^{re} Adjointe (point 23).

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf points 22 et 23), Mme Colette Boissot (sauf point 22), M. Philippe Maury (sauf points 22, 23 et 26), Mme Céline Netthavongs (sauf point 23), M. Jacques Philippon (sauf point 22), M. Benoît Breysse (sauf points 10 à 37), Mme Annie Ferri (sauf points 22 et 24), M. Guillaume Ségalà, Mme Angéla Avond (sauf point 22), M. Frank Billard (sauf points 22 et 23), Mme Ingrid Caillis-Brandl (sauf point 22), M. Christian Couturier, Mme Cendrine Laniray (sauf point 23), Mme Michèle Dengreville (sauf points 23 et 27), Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson (sauf points 23 et 27), M. Pierre-Jean Darmanin (sauf point 27), Mme Nathalie Dubois (sauf point 22), M. Isidore Zossoungbo, M. Charles Aronica, M. Sylvain Pledel, M. Stéphane Bossy (sauf point 22), M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil (sauf points 22 et 23), Mme Carole Devillierre (sauf point 1), M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux (sauf point 28), M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil, Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray (sauf point 22), Mme Lydie Béréziat, M. Éric Banette.

Ont remis pouvoir :

M. Benoît Breysse à M. Brice Rabaste (à compter du point 10, sauf points 17, 22 et 23), Mme Laëtitia Millet à M. Christian Couturier, Mme Martine Broyon à Mme Alizata Diallo (sauf points 17, 22 et 23), Mme Hélène Herbin à M. Sylvain Pledel, M. Laurent Dilouya à Mme Nicole Saunier (sauf point 22), Mme Caroline Agletiner-Blakely à M. Cédric Lassau (sauf points 22 et 25), Mme Élise Blin à M. Isidore Zossoungbo (sauf points 17 et 23), Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, Mme Vanessa Lébeka à M. Éric Banette.

Absents :

M. Brice Rabaste (points 22 et 23), Mme Colette Boissot (point 22), M. Philippe Maury (points 22, 23 et 26), Mme Céline Netthavongs (point 23), M. Jacques Philippon (point 22), M. Benoît Breysse (points 17, 22 et 23), Mme Annie Ferri (points 22 et 24) , Mme Angéla Avond (point 22), M. Frank Billard (points 22 et 23), Mme Ingrid Caillies-Brandl (point 22), Mme Cendrine Laniray (point 23), Mme Michèle Dengreville (points 22 et 24), M. Laurent Dilouya (point 22), Mme Martine Broyon points (points 22 et 23), M. Gildas Cosson (points 23 et 27), M. Pierre-Jean Darmanin (point 27), Mme Élise Blin (point 23) Mme Caroline Agletiner-Blakely (points 22 et 25) Mme Nathalie Dubois (point 22), M. Stéphane Bossy (point 22), M. Raphaël Labreuil (points 22 et 23), Mme Carole Devillierre (point 1), Mme Lydie Autreux (point 28), M. Alain Coudray (point 22), Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : M. Cédric Lassau.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 30.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, chers collègues. Nous avons un petit problème de micro, je crois.

Est-ce que vous m'entendez mieux ? Je vais prendre un autre micro.

Ah, ce n'est pas un problème de micro. On va faire comme ça, alors...

Écoutez, on va essayer de faire comme ça, ça doit enregistrer un petit peu quand même, tant pis si ça n'est pas très agréable mais le temps de régler techniquement le problème, on va quand même maintenir l'enregistrement qui permet aussi d'assurer le compte rendu. Désolé pour vos oreilles.

Pour une fois, ce n'est pas la faute du Maire, vous le noterez !

Je vais procéder à la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres pouvoirs. Non ? Je ne crois pas. Merci beaucoup.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Compte tenu du fait que la séance est un peu particulière, en raison des votes des subventions...

Je crois que ce n'est pas que mon micro. Vous m'entendez ? C'est pareil, en fait.

(*Interventions hors micro.*) Le mieux étant l'ennemi du bien, parfois, on va essayer. Mais ce n'est pas mieux. Ce n'est pas grave. Si, en régie, vous pouviez essayer d'améliorer, ce serait super !

Comme le Conseil est un peu particulier, vous allez avoir des entrées et sorties liées aux votes des subventions et aux représentations des différents membres de la majorité comme de l'opposition dans les instances municipales, nous allons désigner un secrétaire de séance qui ne sera pas amené à sortir. Ce sera Cédric Lassau. Je vous demande de bien vouloir approuver cette décision. Pas de vote contre ? Je vous remercie.

Nous ferons passer, tout au long de la séance, les documents qui nécessiteront d'être signés, comme vous le savez. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 5 et 19 décembre 2023

Monsieur le Maire : « Nous devons voter ces procès-verbaux. Y a-t-il des remarques ?

Oui, allez-y, je vous en prie, Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Oui, Monsieur le Maire. C'est un peu mieux, là. »

Monsieur le Maire : « C'est parce que c'est vous qui parlez, sinon c'est à peu près pareil. »
(Rires.)

Madame Pereira : « Juste une remarque pour le procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre, à la page 69 – il fallait le faire : je ne suis pas encore Madame le Maire. Peut-être faut-il juste rectifier cet élément. »

Monsieur le Maire : « Nous avons corrigé la coquille. Merci pour cette remarque. Il fallait que ça tombe sur vous !

Avez-vous d'autres remarques ? Non ? Je vous remercie ; nous pouvons les approuver. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue des Conseils municipaux des 5 et 19 décembre 2023,

Considérant que les procès-verbaux des Conseils municipaux sont arrêtés au commencement de la séance,

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux des 5 et 19 décembre 2023.

AMENAGEMENT ET URBANISME

- 2) Requalification des Arcades fleuries - Bilan et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme**
- 3) Requalification des Arcades fleuries - Approbation du périmètre de Projet urbain partenarial relatif à la réalisation des équipements du quartier**
- 4) Requalification des Arcades fleuries - Rétrocession de voiries entre la Ville et ICF HABITAT LA SABLIERE permettant la réalisation de la phase 2 du projet**
- 5) Groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour la passation d'un marché public portant sur la réalisation de réseaux et d'une**

voie nouvelle en phase provisoire, dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades fleuries

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs pour les points 2, 3, 4 et 5, qui concernent la requalification des Arcades fleuries. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Effectivement, nous avons ce soir quatre délibérations qui concernent le quartier des Arcades fleuries et que je vous propose de présenter toutes en même temps, même si elles feront l'objet de votes séparés.

S'agissant de la première délibération, vous n'êtes pas sans savoir que ICF LA SABLIERE a engagé un vaste projet de requalification du quartier des Arcades fleuries, consistant en la démolition et en la reconstruction de logements. Ce projet a évolué avec le temps et a nécessité une modification du PLU, à la marge. Une procédure simplifiée de modification a donc été engagée avec une mise à disposition au public du dossier de modification, une notification aux personnes publiques associées et, *in fine*, l'autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale. Nous arrivons donc au terme de ce processus de modification et il vous est proposé, dans cette première délibération, d'approuver le dossier de modification.

Toujours pour le quartier des Arcades fleuries, il vous est proposé, dans la deuxième délibération, d'approuver la mise en place d'un PUP, qui est un projet urbain partenarial. L'intérêt de ce PUP est de faire payer par les opérateurs une partie des financements d'équipements publics. Il y aura notamment la création d'un local associatif et d'une aire de jeux. Ce PUP aura une durée de quinze ans et, dans ce cadre, les opérateurs verseront une participation à hauteur de 120 euros par mètre carré de surface de plancher à la Ville, qui elle-même rétrocédera 15 euros par mètre carré de surface à la Communauté d'agglomération.

S'agissant de la troisième délibération, il vous est demandé d'approuver la rétrocession de voiries entre la Ville et ICF LA SABLIERE pour permettre à ICF de poursuivre la réalisation de la phase 2 de son projet, rétrocession au prix symbolique d'un euro.

Enfin, s'agissant de la quatrième délibération, il est prévu, dans le quartier des Arcades fleuries, la création d'une voie nouvelle qui reliera l'avenue Guy Rabourdin à la rue des Arcades fleuries. Cette voie permettra notamment la desserte des futurs pavillons qui seront construits.

Dans un premier temps, il y aura un aménagement provisoire de cette voirie pour permettre aux camions de passer et de faire les travaux de construction. À l'issue des constructions, la nouvelle voirie sera aménagée de manière définitive.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer avec la Communauté d'agglomération une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux.

Voilà. »

Monsieur le Maire : « Merci, Céline, pour la présentation de ces différents points techniques.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil et Monsieur Agbessi. »

Monsieur Gil : « Bonsoir, Monsieur le Maire – à part le larsen, le son n'est pas trop mal. Merci.

Chers collègues, bonsoir.

J'ai seulement quelques demandes de clarification, Monsieur le Maire, sur le projet, d'ordre général. Il y a un regroupement des quatre points.

À la lecture du document, les chiffres figurant dans la note et dans le document du projet en lui-même, de LA SABLIERE, ne me paraissent pas hyper clairs. On nous parle, dans la note, de 293 logements réhabilités, de la démolition de 329 logements – on imagine des logements collectifs – et de la construction d'une offre nouvelle de 500 logements. Là, pour le coup, on nous parle d'une offre nouvelle, mais qui comprend la reconstruction d'anciens logements.

Ma question est simple : est-ce que vous pouvez simplement clarifier ce qui a été détruit, le nombre de logements requalifiés et, surtout, ce qui est intéressant, préciser si on a un gain supplémentaire en logements sur le secteur ? Voilà. »

Monsieur le Maire : « Je vais prendre une autre question mais, en l'occurrence, comme c'est assez simple, je vais vous répondre sans attendre : c'est marqué dans la troisième délibération. Le projet prévoit la réhabilitation de 552 logements individuels, la démolition de 321 logements et la reconstruction de 550 logements intégrés dans des bâtiments de faible gabarit. Je pense qu'il n'y a que ça. Ça n'a pas trop changé, depuis plusieurs années. Vous l'avez déjà vu. »

Monsieur Gil : « Oui, mais alors, il y a un gain de logements, techniquement parlant ? »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas, regardez : il n'y a pas de surprise, sur ce sujet, depuis des années. Il y avait beaucoup de destructions et des constructions en nombre un peu supérieur. Après, il y avait Monsieur Agbessi...»

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Bonjour. Je ne sais pas si Monsieur Gil a terminé. D'accord.

Bonjour, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Je trouve un peu bizarre, quand même, que l'on puisse présenter les délibérations de façon globale, comme ça, sachant très bien que les interventions, les unes par rapport aux autres, peuvent être différentes.

Sur le premier point, si la modification qui est proposée n'appelle pas de commentaire particulier, je voudrais quand même vous demander si vous avez reçu les doléances des habitants par rapport à la première phase du projet. Vous le savez, il y a eu une pétition, il y a eu des dégradations lors des travaux, il y a eu des dysfonctionnements et des malfaçons constatées. À un moment donné, quand on écoute les habitants des Arcades, on a l'impression qu'il y a une forme de mépris par rapport à leurs revendications. C'est bien – nous sommes d'accord, parce que c'est un projet qui a commencé, quand même, sous Jean-Paul Planchou – que cette reprise soit dynamique de la part de la majorité actuelle mais, avant de parler de l'avenir, par rapport à ce qui est proposé, j'aimerais bien savoir si la Mairie, en tout cas si votre majorité a pris le temps d'écouter les habitants qui, à un moment donné, ont essayé de faire comprendre leurs

revendications par rapport à ce qui a été fait, notamment les dégradations qu'ils ont subies, les dysfonctionnements ou les malfaçons qui ont été constatés. Ça, c'est sur le premier point.

Sur le deuxième point, je suis d'accord avec le fait que le projet urbain partenarial est un outil de financement destiné à accompagner les collectivités publiques dans l'évolution de leur territoire et, notamment, pour des opérations d'aménagement. Sur le fond et sur la forme, j'ai pris connaissance de la convention et c'est très clair : la convention mentionne bien la liste détaillée des équipements publics, le montant de la participation du constructeur ou de l'aménageur, les modalités et délais fixés pour le paiement, le périmètre de la convention, qui est aussi clairement défini, la durée d'exonération – vous avez opté pour le plafond, c'est-à-dire dix années ; très bien, mais j'ai deux questions.

Pour une collectivité publique, l'intérêt du PUP est de percevoir une participation pouvant être supérieure à celle qui résulterait de la seule taxe d'aménagement et de fixer plus librement les modalités de versement et donc de préfinancement. Pourriez-vous nous communiquer le montant, s'il existe, de la taxe d'aménagement que la Ville aurait perçue durant les dix années d'exonération ? Pour un projet d'une telle envergure, il y a souvent des simulations qui sont faites ; il est souvent prévu de faire des projections et je pense quand même que ce serait plus intéressant de faire une analyse par les coûts afin de savoir si le PUP, le projet urbain partenarial, est le bon vecteur de financement, ou pas.

La deuxième question, c'est que, à la lecture de la convention, celle-ci semble très bien calibrée pour les cas de retards, de non-respect des délais de réalisation des équipements mais vous savez très bien que la jurisprudence est assez foisonnante pour les cas d'abandon du projet par l'aménageur ou le constructeur. Je trouve quand même qu'il y a un petit vide juridique dans la convention, qui m'oblige à poser la question : *quid*, alors, en cas d'abandon du projet par l'aménageur ou le constructeur, pour des raisons x ou y ? Je le dis pour des raisons juridiques, pour des raisons de confort juridique. Je pense qu'il peut être opportun de renforcer juridiquement cette éventualité, en prévoyant ou en négociant par exemple une clause dans la convention, en cas d'abandon du projet par l'aménageur ou le constructeur, pour tenir compte, justement, des dépenses qui auraient déjà pu être engagées par la Collectivité au titre des équipements publics rendus nécessaires par le projet.

Pour la rétrocession des voiries entre la Ville et ICF, il n'y a pas de question particulière.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues.

Comme vous le savez, je suis élue d'un collectif citoyen dont l'ADN est de prendre en considération la parole citoyenne. C'est à ce niveau-là que j'interviendrai puisque les remarques que je vais faire sont d'ordre collectif. Ce n'est pas moi en tant que personne mais, véritablement, en tant que "habitants du quartier". Je vais vous faire sept remarques dont j'espère qu'elles retiendront toute votre attention.

La première remarque est la suivante : les locataires concernés par la phase 2 du projet sont véritablement inquiets. Ils sont inquiets de l'absence d'information et de l'indifférence du bailleur ICF LA SABLIERE à leur égard.

La deuxième remarque que je souhaite vous faire, c'est que d'après le planning prévisionnel du plan Guy de Choiseul, élaboré le 31 janvier 2019, les délais de la phase 1, permettant le relogement des locataires des barres d'immeubles Anjou, Bretagne et Franche-Comté, ont été globalement tenus, avec seulement environ six mois de retard. En revanche, la démolition de ces trois barres n'a été commencée qu'en septembre 2022 et, dix-huit mois plus tard, il n'y a toujours qu'un vaste terrain vague. Le bailleur interrogé par l'Amicale des locataires en 2023 répond qu'il y aurait des fouilles archéologiques en cours. Qu'en est-il réellement, puisqu'aucun permis de construire n'est présent sur les lieux et qu'à l'inverse, un permis de démolir des barres d'immeubles de la phase suivante est affiché depuis plusieurs mois ? Les locataires doivent savoir ce que sont les perspectives de relogement à moyen terme dans la mesure où l'actualisation de l'enquête sociale prévue en 2023, pour connaître les besoins des familles à reloger et construire les typologies de logements en conséquence, ne serait prévue qu'à la fin 2024, selon le bailleur. Par rapport aux prévisions, il faut s'attendre à un minimum de trois ans de retard pour la livraison des 267 logements des lots 7 à 13 annoncés fin 2023. En attendant, depuis au moins deux ans, le bailleur refuse de remettre en location les logements qui se libèrent au fur et à mesure du départ des occupants, après en avoir mis quelques-uns à disposition de l'association Aurore. Ce constat est insupportable pour les habitants et lorsqu'on est préoccupé par la crise du logement dans ce pays, qui ne cesse de s'aggraver, et que des familles en sous ou en surenchère pourraient bénéficier d'un logement adapté pour une simple mutation dans le quartier.

Ma troisième remarque regroupe quelques observations concernant le document de présentation. Il est mentionné la construction de 552 logements individuels et collectifs, au total. En réalité, le projet Choiseul a été validé à hauteur de 646 logements, dont une résidence pour personnes âgées de 48 logements. Il s'agit, à terme, du doublement de la population dans ce quartier, comparativement aux 329 logements du quartier historique. La question que se posent les habitants est de savoir si les services publics, comme les écoles maternelles et primaires et les collèges à proximité, seront de nature à accueillir cette densité de population. La création annoncée de trois classes supplémentaires à l'école des Arcades sera-t-elle suffisante ?

D'autre part, l'arrêt de bus de l'arrêt des Coudreaux a été supprimé il y a au moins deux ans. Celui-ci permettait de se rendre à la gare RER de Chelles. Il semble nécessaire de réintroduire cette relation dans la partie enclavée du futur quartier.

Pour reprendre Monsieur Gil, le document de présentation évoque la création de 220 logements. En réalité, le nombre de logements locatifs sociaux passera de 329 actuellement à seulement 396, dont 48 pour la résidence pour personnes âgées, soit 10 % de plus seulement. En revanche, le nombre de logements en accession sociale à la propriété atteint 250, soit 36 % du volume global. La crise du logement locatif social devrait faire prendre conscience que c'est ce type de logements dont la population a besoin dans l'immédiat, avec des loyers abordables pour les familles en situation de précarité. Le fait de passer de la gestion en stock à la gestion en flux du patrimoine ne changera rien à cette réalité. La vocation d'un bailleur social comme LA SABLIERE, filiale de la SNCF, ne devrait pas offrir des perspectives de spéculation immobilière à des promoteurs avides de profits en permettant une proportion démesurée d'accès à la propriété dites sociales.

Quatrième remarque, pour un projet de cette envergure, les aspects financiers ne doivent pas être les seuls à prendre en compte. Les premiers concernés sont les habitants de ce quartier et ils doivent pouvoir donner leur avis et faire des propositions sur les objectifs retenus, à condition que la concertation soit mise en œuvre. La création d'un local associatif est une bonne chose. Mais encore faut-il que les habitants soient satisfaits de leurs conditions de logement et de leur environnement avant d'avoir envie de créer du lien social à l'extérieur. Il faut savoir que ce quartier est considéré comme sensible ; que la dernière enquête sociale a révélé qu'une partie importante des familles à reloger se trouve en situation de précarité : 26 % avec un taux d'effort loyer + charges supérieur à 33 % de leurs ressources ; 42 % bénéficiaires de l'APL ; 61 % avec des ressources inférieures au plafond PLAI ; un taux de chômage élevé, à 19 %. Avec les augmentations successives des loyers et des coûts de l'énergie, de plus en plus de familles se retrouvent en difficulté. C'est pourquoi le relogement ne doit pas se traduire par des coûts supplémentaires – loyer, emplacement de stationnement, jardin privatif.

Cinquième remarque : lors du relogement phase 1 en 2021, plus d'une dizaine de personnes seules, âgées de plus de 65 ans, n'a plus bénéficié du droit au maintien dans les lieux car le bailleur a appliqué les nouveaux critères de sous-occupation. Il a fallu migrer de force d'un logement T3 de 54 mètres carrés ou d'un T4 de 60 mètres carrés vers un T2 de 40 mètres carrés. Beaucoup d'entre elles ont vécu cette situation comme un drame humain, détruisant le lien familial avec les proches éloignés ou ne permettant plus l'accompagnement permanent à domicile d'aidant familial, pour leur éviter à terme le placement en EHPAD. Il faut tenir compte de la fragilité et de l'isolement de ces personnes avant de prendre des décisions et de les considérer comme les victimes collatérales de l'opération de démolition/reconstruction.

Sixième point, le document présenté identifie avec précision le tracé de deux rues nouvelles reliant le quartier des Arcades et la Cité cheminote par la rue de Coubron, permettant la transition avec les rues de Pomponne et de Villevaudé. Pourtant, le bailleur a adressé le 4 mars des courriers à différents locataires de la rue de Coubron pour les informer du tracé d'une rue nouvelle, entre les numéros 19 et 21. Un permis de démolir aurait été octroyé en conséquence, mais ce tracé ne correspond pas à ceux prévus dans le projet depuis son origine en 2016, ni dans celui, identique, présenté aujourd'hui. Qu'en est-il réellement ?

Enfin, dernière remarque, il existe un panneau indiquant la notification d'un permis de démolir daté du 31 juillet 2020 situé rue de Thorigny et concernant notamment les pavillons n°s 29 à 47, rue de Thorigny. Dans la mesure où ce secteur n'est pas évoqué dans le document PLU, qu'y a-t-il de prévu, en sachant que ceux du 29 au 43 sont murés depuis au moins deux ans et que l'association Aurore occupe actuellement les numéros 45 et 47 ?

En 2022, LA SABLIERE avait annoncé le projet de la construction de logements collectifs pour l'association Aurore dans le cadre de la phase 2 du projet global de requalification urbaine et patrimoniale. Qu'en est-il de ce projet ?

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Madame Pereira.

Pas d'autre question ?

Je vais essayer de vous répondre brièvement, pour ne pas alourdir les débats.

C'est un sujet important. Si les quatre délibérations ont été présentées conjointement par Céline Netthavongs, c'est qu'elles sont intimement liées. En revanche, elles seront réputées votées séparément, naturellement ; vous pourrez voter favorablement l'une et pas l'autre, leur présentation commune ne change rien. Mais tout est lié : l'assainissement est lié aux rétrocessions de voiries, liées au PUP, lui-même lié au PLU. C'est pour cela que la présentation a été faite de cette manière.

Ensuite, c'est un projet qui avait été éteint. Vous le savez, à l'origine, était prévue la destruction de pavillons sur le secteur de Brou, notamment. Cela avait suscité un certain nombre de polémiques et, à cette époque, les locataires s'y étaient fortement opposés. À notre arrivée aux responsabilités, avec le Maire de Brou, nous avons fait le point sur la situation pour maintenir le caractère essentiellement pavillonnaire. À la suite de la destruction, il y aura même la construction de pavillons supplémentaires. Il est important de le souligner, Monsieur Agbessi : c'est un projet qui était stoppé, notamment en raison de l'inquiétude des locataires.

Je crois qu'il est toujours important de se montrer respectueux parce que, au-delà des projets urbanistiques, il y a des femmes et des hommes qui voient leurs logements détruits pour aller dans de nouveaux logements. Il y a aussi ceux qui se sont vus, pendant plusieurs mois, en milieu habité, avoir des travaux de réhabilitation. Je me suis rendu plusieurs fois sur place pour demander au bailleur de tenir compte de ces difficultés, de faire attention à chacun, mais aussi d'expliquer la démarche. Il y a beaucoup de contents mais il y a aussi des mécontents et, cela, le bailleur doit l'entendre. Des réunions régulières sont organisées, en lien avec la Mairie et les services techniques, pour s'assurer que les 100 millions d'euros investis par le bailleur dans ce projet vont dans le bon sens car il s'agit essentiellement de réhabilitation et d'une restructuration. Ce n'est pas un quartier nouveau, de fait, car il existe déjà, mais c'est une restructuration du quartier.

Concernant les inquiétudes des locataires sur le respect du calendrier des relogements, c'est un élément que je prends assez au sérieux car les gens ont besoin de se projeter et, effectivement, quand une barre va être détruite, ce qui est légitime, cela fait que des logements sont vides et ne sont pas reloués : si on les loue à nouveau, on remet une pièce et ça rallonge encore la durée. C'est certes frustrant de voir des logements vides dans la période actuelle mais c'est nécessaire. Chelles n'est pas la seule ville dans cette situation. Dans tous les quartiers ANRU – à Champs-sur-Marne, à Noisiel ou ailleurs, voire à Torcy, dans notre agglomération – la situation est analogue. Il faut bien vider pour détruire et, parfois, ça met plus de temps, parce que vous avez des gens qui ne veulent pas forcément partir. C'est une situation qu'il ne faut jamais prendre à la légère car ce n'est pas que de l'administratif : il y a du sentiment. Souvenez-vous, pour ceux qui étaient présents, lors de la destruction des trois barres d'immeubles, beaucoup de gens étaient contents mais il y a aussi des gens qui voient une partie de leur vie disparaître.

En revanche, par rapport à ce que vous évoquiez, Madame Pereira, je comprends parfaitement et respecte le sentiment que des gens puissent se dire qu'il faut non seulement qu'ils quittent leur appartement et, en plus, pour plus petit. Mais c'est le simple respect de la loi. Ces gens étaient en sous-occupation, d'une certaine manière, dans des logements trop grands pour eux, ce qui est aussi un problème du logement social en France, comme certains l'estiment. Le bailleur n'a

visiblement pas le droit de les reloger dans un logement qui serait aussi grand que celui qu'ils avaient. Effectivement, c'est une situation délicate ; on comprend le drame humain mais, inversement, c'étaient des logements dont les locataires ne pouvaient même plus sortir – vous parliez d'EHPAD, notamment – parce qu'il n'y avait pas d'ascenseur. Ces personnes se trouvaient dans une situation qui n'était quand même pas très accessible, dans des logements pas spécialement adaptés. L'idée est de leur fournir des logements neufs et adaptés à leur situation. Nous voyons cela de manière générale mais n'oublions jamais les situations individuelles, qui peuvent aussi appeler à l'indulgence de chacun en la matière.

Sur le PUP, sur la question de la finalité, que ce soit taxe d'aménagement ou PUP, c'est à peu près la même chose. En revanche, on y gagne, presque deux millions d'euros, entre le PUP et la taxe d'aménagement. Mais, comme les dépenses sont de toute façon *in fine*, si le projet ne se fait pas, il n'y a pas de dépenses. En la matière, nous n'avons pas vraiment d'inquiétude.

Sur l'accession à la propriété, vous aviez des injonctions contradictoires. Vous me dites que c'est un quartier sensible ; je ne le qualifierai pas de cette façon. C'est un quartier délicat, auquel il faut porter attention, certes, mais sensible, pas spécialement. En revanche, vous reprochez qu'il y ait de l'accession à la propriété et une résidence seniors. Mais l'idée est précisément de retrouver un équilibre social. Ce quartier est 100 % social. L'idée est qu'il ne soit plus uniquement social et notamment qu'une partie des locataires puisse accéder à la propriété, par le biais de cette accession sociale. C'est encouragé depuis longtemps et pas seulement par moi : vous savez que c'est dans notre doctrine mais de nombreux maires, de gauche comme de droite, le promeuvent car cela permet, à la fin du prêt, d'être propriétaire de son bien. Je ne pense pas que ce soit un mot honteux dans le quartier des Arcades. J'ai rencontré plusieurs locataires qui sont satisfaits de cette opportunité d'acquérir, à un tarif raisonnable et dans des conditions avantageuses et sécurisantes. C'est comme un loyer, d'une certaine manière, mais vous êtes propriétaire, à la fin. Cela fait qu'à un moment, le loyer s'arrête et que vous êtes propriétaire et, surtout, avec un bailleur social qui offre une solution la plus sécurisante possible. Nous y avons veillé et c'est plutôt en lien avec ce que vous venez de dire, sur le fait qu'il faut parvenir à un certain équilibre social dans ce quartier. Certains parleront de mixité sociale ; à mon sens, le mot équilibre est plus juste. C'est important, y compris pour les infrastructures, qui évolueront effectivement en fonction des besoins. C'est notamment le cas pour l'école Lise London, sur un projet au long cours, qui est loin d'être terminé. L'idée est vraiment d'avoir une évolution.

En revanche, j'ai bien entendu ce que vous avez pu dire, Monsieur Gil, comme Monsieur Agbessi et Madame Pereira, sur l'inquiétude des locataires, qui peut d'ailleurs être légitime dans certains cas, et à laquelle on peut souscrire. Il est important que le bailleur puisse faire preuve de pédagogie, d'attention et d'écoute à chaque fois que ce sera nécessaire.

Mais j'invite chacun à se rendre compte, aussi, de l'enjeu dans ce quartier. Il suffit de voir les anciens bâtiments et les nouveaux ; ça a été une réussite, dans bien des cas, notamment pour la rénovation des pavillons. Par rapport à ce qui existait avant, ce sont quand même de belles évolutions et nous devons pouvoir tirer ce quartier le plus haut possible.

Je vous remercie de votre attention et je vous propose que nous passions au vote sur ces délibérations.

Oui, Monsieur Gil, excusez-moi. »

Monsieur Gil : « Juste une petite remarque, sur votre conclusion. On peut comprendre votre propos, il n'y a pas de sujet. C'est tout à fait entendable, raisonné et raisonnable, sur cet équilibre du quartier.

Mais cela sous-tend quand même une question car, dans ce cas-là, vous descendez le pourcentage de logements accessibles dans ce quartier. Si vous voulez le maintenir sur la ville, cela signifie que, dans les autres projets urbanistiques de la ville, vous êtes censé l'augmenter pour maintenir cet équilibre aussi. Tous les quartiers doivent bénéficier de cet équilibre. J'entends par là que, si vous cherchez effectivement à diminuer le taux dans ce quartier-là, vous devez l'augmenter ailleurs. On peut regretter, et on vous le répète pour un certain nombre de projets municipaux, que la Ville de Chelles manque de logements accessibles pour tous. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Gil, si je peux me permettre, j'ai parlé de logement social accessible qui rentre dans le cadre de la Loi SRU. Ça ne change pas. Nous n'allons pas jouer au ping-pong. »

Monsieur Gil : « Non, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ce que vous avez énoncé est faux, je suis désolé de vous le dire. Nous avons bien fait attention à cela. En revanche, cela permet de penser au parcours résidentiel de chacun, y compris sur la résidence seniors puisque, quand nous avons travaillé sur le sujet, notamment quand je suis allé chez les gens, de nombreux seniors du secteur nous ont indiqué qu'ils ne bougeaient pas spécifiquement de leur pavillon ou de leur résidence, qu'ils auraient aimé rester dans le quartier et qu'ils ne changeaient pas faute d'offre. Même si cela prend du temps, c'est aussi en écoutant le quartier que nous avons avancé sur ces sujets.

Quant au fait qu'il y ait des logements sociaux, en accession sociale, cela ne nous pénalise pas dans le cadre du programme SRU, du plan que nous avons avec l'État, et cela va dans le bon sens.

Je propose que nous votions.

Oui, Monsieur Drici. Après, nous passons au vote. »

Monsieur Drici : « Oui, désolé, ce n'était pas prévu. Simplement, je voulais saluer la réussite de ce projet, qui a duré une dizaine d'années mais qui est très positif. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Monsieur Drici : « Pour être en contact avec beaucoup d'habitants, la réhabilitation est de qualité. On a plus de logements dans les logements collectifs. Tous les anciens locataires ont été relogés. De nouveaux locataires sont arrivés dans le quartier, pour la partie collective ; je ne parle pas de la zone pavillonnaire, bien entendu.

Je souhaite cependant revenir sur les dix ans d'abandon de ce quartier, par rapport au chantier, qui a duré plus qu'il n'en fallait : sur les dix ans de travaux de ce quartier, on a toute une génération qui a aujourd'hui une vingtaine d'années, qui n'a pas eu d'accès aux services publics pendant dix ans, qui était enclavée et éloignée de tous les services publics de la ville. Je soulèverai un point de vigilance par rapport à votre affirmation selon laquelle ce quartier n'est pas

un quartier sensible : il n'était pas un quartier sensible. Aujourd'hui, et depuis dix ans, il y a un point de deal, il y a de la drogue qui se vend dans le quartier des Arcades, ce qui n'était pas le cas avant 2014. Vous pouvez le voir par vous-même, demain, en allant vous promener dans le quartier, juste derrière l'arrêt de bus. Ce n'est pas très compliqué à constater. Pour avoir parlé avec ces jeunes qui sont désœuvrés, bien que je ne cautionne pas du tout leurs actions, ils évoquent l'abandon, le fait d'avoir été laissés pour compte et le fait d'être complètement isolés des autres quartiers de la ville et de la gare, notamment. Il y a donc un point de vigilance sur ce point, même si la réhabilitation a été de bonne facture.

Pour revenir sur quelques autres éléments, il est vrai que sur ces sujets, qui sont assez techniques, quand des habitants nous disent, comme à Madame Pereira, qu'ils ont dû quitter des logements plus grands pour des logements plus petits, il faut creuser le questionnement de ces habitants. Ce qui se passe, c'est que les réglementations ont évolué en termes de constructions et, aujourd'hui, un F4 est plus petit, en proportions, qu'un F3 dans les années 1980, parce qu'on construisait des pièces de vie qui étaient beaucoup plus grandes. Il est compliqué pour des habitants qui étaient dans des chambres de 15 mètres carrés d'aller vers de nouveaux logements avec des chambres de 11 mètres carrés. C'est cette distorsion entre les proportions qui fait que des habitants se plaignent du manque de place, ce qui n'est pas forcément le cas de manière effective. Les logements sont de très bonne qualité. Pour travailler dans une autre ville qui a beaucoup de problèmes sur les copropriétés, on a beaucoup de chance, à Chelles, d'avoir MC HABITAT pour la plupart du parc social, ce qui veut dire qu'on a un appui de la Ville quelle que soit la couleur politique des élus et, au-delà, ICF LA SABLIERE, qui est un bailleur qui fait très bien son travail.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici, pour ces précisions.

J'ajouterai un point. Le deal de drogue est un problème que la France connaît, je pense que vous avez vu la communication du ministre de l'Intérieur, qui essaie de le démanteler. Pour un peu connaître le sujet, sur le problème du point de deal, de ce que les polices nous disent, c'est que les dealers sont rarement, ou du moins pas tous, du quartier. Ce n'est toutefois pas un sujet que nous prenons à la légère. Vous savez qu'il est surveillé par la police et nous espérons pouvoir aboutir à des résultats. Le procureur est bien saisi sur la question.

Je propose que nous passions désormais au vote, sur le point 2. Y a-t-il des votes contre ? Le point 2 est relatif à la modification du PLU. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Abstentions de Madame Pereira et de Monsieur Gil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 2 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 19 décembre 2017, sa modification simplifiée concernant le secteur Sernam de la ZAC de l'Aulnoy approuvé le 17 novembre 2020 et sa modification de droit commun n°1 sur

le secteur Castermant approuvée par le Conseil municipal le 15 février 2022,

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur des Arcades Fleuries - ICF La Sablière,

Vu les notifications du projet de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques ainsi qu'à l'autorité environnementale,

Vu le dossier mis à disposition du public du 26 avril 2023 au 26 mai 2023 inclus, comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé et ses motifs et un registre d'observations,

Vu l'absence d'observation exprimée lors de cette mise à disposition du public et les éléments exposés ci-avant,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne en date du 9 mai 2023,

Vu l'avis sans observation de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France en date du 24 avril 2023,

Vu l'avis sans observation du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 2 mai 2023,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 7 février 2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 14 mars 2024,

Considérant que ce dossier a pour objet l'actualisation du rapport de présentation et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur des Arcades Fleuries-ICF La Sablière,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Sur le point 3, qui est le volet financier, avec le Projet urbain partenarial, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? *Idem* : Monsieur Gil et Madame Pereira.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 2 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 approuvant le protocole opérationnel du projet de requalification des Arcades Fleuries entre ICF Habitat la Sablière, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, et les villes de Brou-sur-Chantereine et de Chelles,

Vu le périmètre du projet urbain partenarial,

Vu les modalités de calcul et de répartition des participations au titre du projet urbain partenarial,

Vu le projet de convention du projet urbain partenarial type,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 14 mars 2024,

Considérant la volonté des villes de Chelles et de Brou-sur-Chantereine, de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, et de la société ICF Habitat la Sablière de concrétiser le protocole opérationnel du projet de requalification des Arcades Fleuries,

Considérant le programme prévisionnel du projet de requalification des Arcades Fleuries, prévoyant la réalisation d'un programme de construction de plus de 500 logements,

Considérant la nécessité pour le secteur des Arcades Fleuries, de construire des équipements publics qui vont bénéficier aux futurs habitants et usagers,

Considérant le coût prévisionnel de réalisation des équipements de 5 505 000 € HT,

Considérant qu'il convient d'instaurer un périmètre de PUP sur l'opération de requalification des Arcades Fleuries, au sein duquel les constructions mentionnées feront l'objet de conventions de PUP aux termes desquelles les opérateurs participeront au financement des équipements et ouvrages publics concernés,

Considérant le périmètre dans lequel seront conclues des conventions de PUP pendant une durée de quinze ans,

Considérant que les conventions de PUP qui seront obligatoirement conclues avec les opérateurs au sein du périmètre défini préciseront, en amont des diverses autorisations d'urbanisme nécessaires, les modalités et délais de réalisation des équipements publics, la quote-part de leur coût supporté par l'opération considérée, le montant précis des participations mises à la charge du maître d'ouvrage, les échéanciers de paiements et les possibilités éventuelles d'évolution du montant des participations par le biais de la conclusion d'avenants,

APPROUVE l'institution, pour une durée de quinze ans, du périmètre de projet urbain partenarial, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, lotisseurs, aménageurs ou constructeurs participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge du coût de réalisation des équipements publics,

APPROUVE le programme des équipements publics à réaliser selon le principe de nécessité et de proportionnalité, entre ces derniers et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, ainsi que le mode de répartition entre les différentes opérations de constructions successives,

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial type,

DIT que, dans ce périmètre, toute demande d'autorisation au titre du droit des sols fera l'objet d'une convention préalable de PUP, répondant aux exigences des articles L.332-11-3, et L332-11-4 du Code de l'urbanisme,

DIT que la participation financière à ce programme d'équipements publics sera fixée à 120 € / m² et due au prorata des surfaces de plancher créées par chaque opérateur,

DIT que la totalité des participations sera perçue par la Ville de Chelles, qui reversera à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne un montant de 15€ / m² de surface de plancher au titre la participation pour les travaux d'eau et d'assainissement, dans le cadre d'une convention de versement de la part intercommunale,

INTRODUIT une clause de réexamen du montant de la participation financière et/ou de la programmation des équipements prévus, dès lors que l'évolution des coûts des travaux des équipements à la charge des personnes publiques sera supérieure à 15% sur la base des index TP 08, TP 12b et TP10a, valeur 1er janvier 2024,

INTRODUIT une clause de réexamen du montant de la participation financière dès lors que l'évolution des coûts des travaux des équipements à la charge des personnes publiques sera supérieure à 15% sur la base des index TP 08, TP 12b et TP10a, valeur 1er janvier 2024,

FIXE la durée d'exonération de la taxe d'aménagement à 10 ans à compter de la signature de chaque convention de PUP à venir,

DIT que le plan local d'urbanisme fera l'objet d'une mise à jour et que le périmètre de PUP du projet de requalification des Arcades Fleuries sera annexé conformément aux dispositions de l'article R.151-52 12° du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacune des conventions de PUP avec chaque opérateur, ainsi que tout document afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de versement de la part intercommunale relative à la participation pour les travaux d'eau et d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Sur le point 4, qui concerne la requalification des Arcades fleuries, sur la rétrocession de voiries, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? *Idem* : Monsieur Gil et Madame Pereira.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole opérationnel approuvé par le Conseil municipal le 4 juillet 2017,

Vu le projet de cession et l'emprise des espaces publics phase 2 concernant la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 14 mars 2024,

Considérant que le protocole opérationnel du projet de requalification urbaine des Arcades Fleuries prévoit l'acquisition par la Ville de Chelles, à l'euro symbolique et en l'état, des emprises de voiries et stationnements à l'usage public ainsi que les terrains nécessaires à la réalisation des futures voiries publiques,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des emprises de voiries et stationnements à usage public existantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en découlant et tout document nécessaire à ces rétrocessions,

DIT que ces terrains seront intégrés au domaine public communal,

DIT que les frais notariés seront pris en charge par la Ville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Sur le point 5, s'agissant de l'assainissement, en lien avec l'Agglomération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pas d'abstention sur l'assainissement. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 14 mars 2024,

APPROUVE la convention de groupement de commande pour le marché public de travaux portant sur des travaux de création de réseaux et d'une voie en phase provisoire, dans le cadre de la requalification du quartier des Arcades Fleuries,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous documents afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public et les pièces afférentes, au nom des membres du groupement de commandes, en sa qualité de coordonnateur,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Si vous le voulez bien, nous allons opérer un petit décalage dans l'ordre du jour. M. Benoît Breysse va devoir nous quitter pour se rendre au SIETREM pour un sujet qui requiert sa présence. Je préférerais qu'il vous présente lui-même le point 28, qui concerne le nouveau contrat de ville 2024-2030. Nous passerons ensuite au point 6. Désolé pour le changement d'ordre du jour. »

PROXIMITE

28) Nouveau contrat de Ville 2024-2030

Monsieur le Maire : « La parole est à Benoît Breysse. »

Monsieur Breysse : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Merci de me permettre d'avancer le point. Les instances se télescopent, comme cela arrive parfois.

Au niveau de la Ville de Chelles, comme vous le savez, deux quartiers étaient des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Le Contrat de Ville étant écoulé, il fallait définir un nouveau périmètre et signer un nouveau contrat. Ce nouveau contrat courra pour une durée de six ans, pour la période 2024-2030. La discussion du périmètre s'est tenue sur une bonne partie de l'année 2023 et, pour sauvegarder nos deux QPV et la géographie prioritaire, que ce soit à Chelles ou à Paris-Vallée de la Marne, il a fallu la mobilisation des élus, notamment des maires. Je voudrais saluer le Maire de Chelles qui s'est effectivement battu auprès de l'État pour que nous puissions maintenir la présence des deux QPV, de Schweitzer-Laënnec comme de la Grande Prairie-Jean Moulin.

Ce nouveau Contrat de Ville qui sera signé comprend quatre axes prioritaires :

- L'emploi : même si nous arrivons, au niveau national, sur une période d'emploi assez pérenne, cela ne vaut pas pour tous les habitants de tous les quartiers ni pour toutes les tranches d'âge. Il y a notamment dans ces quartiers un accompagnement plus fort à assurer par les collectivités mais également par les partenaires que peuvent être la Mission locale ou des associations d'insertion. Ce sera le premier axe de ce nouveau contrat ;
- La transition écologique et énergétique, notamment au niveau du bâti et de la rénovation des bâtiments, sur l'aspect énergétique ;
- La promotion de l'éducation : comme nous le faisons au niveau municipal, il s'agit de favoriser l'élévation par la culture et par la promotion de l'éducation ;
- Enfin, pour garantir, dans ces deux quartiers, un meilleur cadre de vie, il convient de travailler sur la tranquillité et la sécurité publiques, que ce soit par des actions de prévention ou par des dispositifs plus répressifs.

Sur la fin de l'année 2023, au cours du dernier trimestre, la Communauté d'agglomération a mis en place une phase de préfiguration, en lien avec les communes et les différents acteurs, sous la houlette, notamment, de Guillaume Ségal, qui gère le sujet au niveau de Paris-Vallée de la Marne.

Les éléments qui ont été présentés en commission le 12 mars dernier vous sont présentés ce soir. Au-delà de la délibération, vous avez le Contrat de Ville en lui-même, la synthèse et, surtout, le tableau qui reprend l'ensemble des actions qui se déclinent de façon opérationnelle, avec des actions concrètes pour les différents QPV de la commune mais également de l'agglomération.

Je vous remercie. Je pense que c'est un point important pour aider ces deux zones de la commune. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Benoît. Nous aimerais bien sûr que le concours de l'État puisse être un peu plus important, en sachant que ce travail a aussi été effectué avec l'ensemble des communes concernées de Paris-Vallée de la Marne.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Autreux, Monsieur Gil puis Madame Pereira. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames, Messieurs ; chers collègues.

Merci, Monsieur Breyssse, de votre présentation. Nous prenons donc acte de ce rapport, bien que la politique de la ville, comme vous l'avez dit, soit de la compétence de Paris-Vallée de la Marne.

L'étude qui est faite présente des chiffres qui montrent une évolution de la précarité et de la pauvreté. Les nombreuses propositions qui sont présentées seront-elles réalisées durant ces six ans ?

Ce sont des chiffres, quand même, qui nous interpellent. 35 % montrent une vulnérabilité, chez les enfants de ces quartiers, alors qu'elle est de 15 % dans d'autres quartiers. Il est indispensable d'agir auprès de ces enfants fragiles, dans leur environnement et au niveau de l'éducation, qui est un axe de ce projet.

Espérons également que les ateliers santé ville de ces quartiers pour l'accès aux soins se mettront rapidement en place, avec la garantie d'une meilleure santé mentale des personnes en situation de précarité.

Nous suivrons donc avec intérêt toutes les actions proposées.

Quant au cadre de vie des deux quartiers chellois en politique de la ville, Schweitzer-Laënnec a eu une réhabilitation des immeubles et des installations sportives et ludiques mais, à mon sens, dans le quartier de la Grande Prairie, qui devient hyper urbanisé, vous verrez difficilement un îlot de fraîcheur installé et un arbre planté, Monsieur le Maire.

Merci. »

Monsieur Gil : « Merci. Je vais reprendre un petit peu ce qui est dit.

Déjà, c'est un gros travail pour les personnes qui ont fait ce rapport, parce qu'il est énorme : 350 pages. Rien que la synthèse fait une cinquantaine de pages.

Effectivement, un constat s'impose : Madame Autreux l'a rappelé, la pauvreté s'accroît inéluctablement dans l'ensemble des quartiers classés en politique de la ville de l'agglomération

mais également dans les deux quartiers de notre commune, que ce soit Grande Prairie ou Schweitzer-Laënnec, qui cumulent tous les indicateurs de relégation sociale et de détérioration des conditions de vie des familles, à commencer, comme l'a également souligné Madame Autreux, par les jeunes, qui en sont les premières victimes.

Le diagnostic est assez clair et fait ressortir le manque de services publics, très clairement, le peu d'offre de soins, le manque de structures d'accueil pour la petite enfance, les difficultés à l'emploi, dues à l'éloignement, le manque de formation des habitants et, surtout, et c'est important aussi, le manque de considération. L'idée n'est pas de dresser un constat, comme ça, par une série un peu fastidieuse de tous ces manques, mais ce n'est pas négligeable.

Sur un rapport aussi important, je vais seulement relever deux points qui ont attiré mon attention, notamment sur le chapitre consacré à l'accès à la culture et à sa promotion.

Je trouve regrettable et j'ai été un peu étonné de voir que, dans les équipements culturels qui sont nommés et qui apparaissent au titre des ressources du territoire de la Communauté d'agglomération, n'est pas cité le théâtre de Chelles. On nous parle de la Ferme du Buisson qui, certes, est une scène nationale ; de la salle des Passerelles, à Pontault-Combault, c'est très bien. Mais rien du tout, en tout cas en page 184, aucune mention n'est faite du théâtre de Chelles et c'est bien dommage.

C'est d'autant plus dommage que la Commune – nous allons le voter ce soir – dépense quand même 605 000 euros de subventions pour le fonctionnement du théâtre ; la Communauté d'agglomération participe également, tout comme le Département. Pourtant, il est dit que l'Agglomération passe un certain nombre d'actions en partenariat avec les EPC de la ville et également directement avec le milieu scolaire, par des interventions en milieu scolaire. Je trouve cela un peu dommage que le théâtre de Chelles en tant que tel, en tant qu'entité, ne soit pas nommé pour ces actions, dans ce rapport.

Je vais finir mon propos sur l'aspect culturel en disant que c'est d'autant plus dommage que vous n'êtes pas sans savoir, comme cela a été discuté avec Monsieur Billard et vous-même, que l'association du théâtre de Chelles porte un projet ambitieux pour les années à venir, qui est d'amener un élève chellois au moins une fois dans sa scolarité au théâtre de Chelles. Je trouve dommage que ce projet ne soit pas inscrit dans les actions de ce rapport.

J'ai une proposition que j'espère que Monsieur Billard portera : pourquoi les élèves des écoles de ces deux quartiers ne seraient-ils pas prioritaires pour ce projet ? Voilà une proposition que je porte.

J'ai une dernière remarque concernant le chapitre de la sécurité. Finalement, il y est mentionné que les quartiers QPV, contrairement à une idée reçue, ne sont pas plus victimes d'actes de délinquance que les autres quartiers de la ville. Contrairement aux idées reçues : je pense qu'il est important de le souligner. Le rapport, en tout cas, ne fait pas mention d'une efficacité sur-importante de la vidéoprotection et rappelle qu'il est essentiel d'avoir des actions humaines de prévention sur ces territoires.

Voilà. »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira, puis Monsieur Drici, s'il vous plaît. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, sur un point, je rejoindrai vos propos : effectivement, l'État devrait soutenir davantage dans le cadre des Contrats de Ville. On sait que l'État a un rôle important à jouer par rapport à certains quartiers de ville.

Au niveau des actions, je ne reprendrai pas l'intégralité du contrat mais, lorsqu'il est question d'amplifier et renforcer les leviers d'accès et d'accompagnement au retour à l'emploi, la première observation que je ferai est que, comme vous le savez, pour nombre de familles, pour envisager un retour à l'emploi, il faut un mode de garde des enfants. En cela, la Ville a un véritable rôle à jouer dans le cadre de l'accès aux accueils de loisirs, notamment les mercredis.

Il faut savoir que dans certains métiers, notamment les services d'aide à domicile, lorsqu'une personne arrive et qu'elle postule, il faut qu'elle soit immédiatement libre. Le fait de ne pas avoir de fluidité par rapport au mode de garde engendre de véritables problématiques. Quand on veut mettre en évidence la volonté d'amplifier et renforcer les leviers d'accès et d'accompagnement au retour à l'emploi, il est important, au niveau de la Ville, de réfléchir sur les accès aux modes de garde des enfants des personnes qui n'ont pas d'emploi et qui veulent retourner vers l'emploi.

C'est l'un des points les plus importants et je pense que ce sujet doit être véritablement pris en considération par la Municipalité.

Je ne reviendrai pas sur l'évolution de la précarité et de la pauvreté dans ces quartiers.

Au niveau de la santé et de l'accès aux soins, on sait que certains renoncent et ne connaissent pas forcément ou ne maîtrisent pas tous les accès administratifs pour bénéficier de leurs droits. Je parle de celles et ceux qui peuvent accéder à la CMU ou à la CMU-C. Je pense que là aussi, la Ville, à travers les EPC, peut aller dans les quartiers pour faire en sorte que les personnes qui n'accèdent pas à leurs droits puissent en bénéficier.

Comme vous le savez, on dit qu'il faut simplifier davantage les démarches administratives, qui se font de plus en plus par internet. On le voit de plus en plus : c'est parfois à l'origine d'une fracture dans l'accès à certains droits. Je parle de la santé mais il en va de même par rapport à la CAF et par rapport à d'autres organismes, où il est de plus en plus difficile d'accéder à ses droits.

Ensuite, il y a une action à faire, bien évidemment, sur l'aspect culturel. Personne ne nie ici l'importance du théâtre de Chelles et, effectivement, pour avoir échangé avec certains jeunes d'une vingtaine d'années, certains n'y ont jamais mis les pieds. Il y a peut-être un effort à faire, notamment à travers un partenariat, pour que tous les enfants de la ville de Chelles puissent au moins mettre un pied au théâtre de Chelles ou au moins que le théâtre de Chelles vienne à eux. Cela nécessite un véritable partenariat et de faire en sorte que les uns et les autres puissent mettre en œuvre des actions pour favoriser l'accès à la culture.

Enfin, dernier élément, je reviendrai exactement à ce que je disais tout à l'heure : il est véritablement important d'avoir des réunions de concertation avec les habitants des quartiers. On pourrait être agréablement surpris des propositions qu'ils peuvent faire, notamment dans la transition écologique. À Schweitzer-Laënnec et Grande Prairie, on ne peut pas dire que ça resplendit au niveau de la transition écologique et énergétique. Des actions sont faites, un calendrier est mis en avant, comme l'a dit Monsieur Breysse. Mais je pense que nous pouvons aller au-delà. Véritablement, le point d'honneur qu'il faudrait mettre en évidence est la mise en

place de réunions de concertation et un travail renforcé avec les deux EPC, en sachant que des habitants de Schweitzer-Laënnec disent qu'ils ne vont pas à l'EPC. Il y a peut-être une action à faire pour que l'EPC aille dans ce quartier.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur Drici, maintenant. »

Monsieur Drici : « Merci. Déjà, je vais commencer par fixer le cadre parce que je pense que ces prises de position longues et techniques ne sont pas forcément très claires pour le public dans l'assemblée. La politique de la ville est née dans les années 1990, à la suite des émeutes qui ont eu lieu dans la banlieue lyonnaise de Vénissieux.

Après ces émeutes, il a été décidé de contractualiser entre les collectivités – les mairies, les agglomérations, l'État – pour mettre à disposition des moyens, des politiques en faveur des quartiers qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire qui cumulent un grand nombre de problèmes sociaux et de précarité.

Dans ce rapport, comme le disait Olivier Gil, de 357 pages, que j'ai lues très attentivement, sur le Contrat de Ville de Chelles, on a d'abord une grande synthèse, beaucoup de constats et des échecs. C'est objectif : c'est l'administrateur qui l'écrit. Constat, échec, constat, échec... Cela signifie concrètement que l'argent public qui est mis dans cette politique ne permet pas d'atteindre l'objectif dévolu, qui est d'améliorer la qualité de vie dans ces quartiers qui en ont le plus besoin, sachant qu'à Chelles, nous n'avons aucun quartier en politique de la ville : nous avons deux rues en politique de la ville, ce qui est assez différent.

Aujourd'hui, la problématique des quartiers de Chelles, dans l'ensemble, est une problématique économique, sociale, de quartiers défavorisés, dans lesquels il faut investir en services publics, et pas en politiques d'exception. J'entendais parler d'ateliers santé ville ; les habitants des quartiers n'ont pas besoin d'ateliers santé ville, ils ont besoin de médecins, comme les autres habitants. Les habitants de Chappe, de la Grande Prairie, des Coudreaux, des Cressonnières, pour ne citer que ces quartiers, ont besoin d'accompagnement à la scolarité, ont besoin d'emplois, ont besoin de transports ; finalement, les mêmes problématiques que l'ensemble des Chellois, avec plus d'investissements.

Aujourd'hui, en termes de politiques municipales, en termes de service public local, qu'est-ce qui est fait pour aider plus ceux qui en ont le plus besoin ? Comme le disait précédemment Madame Pereira, que fait-on pour l'accès à l'emploi des femmes isolées, dont le nombre augmente dans le quartier de Turgot, à Chantereine, par exemple ? Quelle politique spécifique est mise en place pour les aider à accéder à l'emploi ? Qu'est-ce qui est fait ? Dans cette assemblée, on s'est déjà gargarisé de participer au financement du permis de nombreux Chellois contre des heures de bénévolat. Le permis, bien sûr, serait un facteur permettant d'accéder à l'emploi. Dont acte. Sur les soixante-dix aides au permis, si je ne me trompe pas, qui sont allouées chaque année, combien ont été fléchées vers ces quartiers prioritaires ? Combien ont été fléchées vers le quartier de la Grande Prairie ? Combien de jeunes de la Grande Prairie en ont bénéficié, de manière prioritaire ? Combien de jeunes de Chappe ont été priorisés dans l'attribution de ces aides au permis ? J'aimerais connaître ces chiffres et qu'ils soient assez élevés.

Que fait-on pour le droit aux vacances ? Lors de la commission avec Benoît Breysse, on nous a parlé du fait que, en corrélation avec l'analyse des besoins sociaux qui a été produite en juin dernier par le Centre communal d'action sociale, le quartier de l'Îlette et le quartier de la Noue-Brossard ont été ciblés comme des quartiers pouvant sociologiquement faire partie d'un QPV. La préfecture a décidé de ne pas les retenir comme quartiers prioritaires pour des raisons budgétaires. Que fait-on pour aider les jeunes ou les habitants de la Noue-Brossard, les jeunes ou les habitants du quartier de l'Îlette, qui se précarisent ? Que fait-on de plus pour eux, pour le droit aux vacances, permettant aux jeunes d'aller en vacances, permettant aux jeunes de s'ouvrir à l'international, dans ces quartiers, de manière prioritaire, permettant aux jeunes de ces quartiers d'accéder à l'emploi de manière prioritaire ? Aujourd'hui, le Contrat de Ville de Chelles revient à essayer d'avoir des subventions pour des structures qui existent déjà, la Mission locale, la Boussole, *et cætera*. Mais il n'y a rien de prioritaire et rien de fléché pour ces quartiers qui en ont le plus besoin. À Chelles, la politique de la ville n'est pas un sujet. Pourtant, à Chelles, les quartiers sont un sujet. Les quartiers populaires de la ville n'ont plus de Maire depuis 2014, la jeunesse chelloise n'a plus de Maire depuis 2014. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Drici. Je préférais le début de votre intervention ! Cela étant, chacun est dans son rôle.

Déjà, je voudrais que nous rendions collectivement hommage – certains d'entre vous l'ont fait, peut-être un peu timidement – aux nombreux agents de la Ville de Chelles et bénévoles qui s'investissent dans les EPC, notamment au service de la politique de la ville. Je vous rappelle que les EPC ne sont pas obligatoires. Nous avons une subvention de la CAF mais la Ville fait beaucoup plus. Cela existait avant, je suis d'accord : il ne s'agit pas de dire que c'est moi qui ai tout créé, loin de là. En revanche, nous avons renforcé les partenariats et élargi l'accès. Je ne peux donc pas dire que rien n'a été fait.

Madame Autreux parlait d'éducation, et je pense que c'est la reine de toutes les batailles. Je souscris totalement à ce que vous avez pu dire, ainsi qu'à votre analyse, Monsieur Drici, sur certains aspects. Nous partageons le même sentiment. C'est pour cela que nous avons développé le CLAS, pour la lutte contre le décrochage scolaire, le dispositif Coup de pouce, mais aussi l'accès à la culture, avec l'Orchestre à l'école, qui est un dispositif de découverte de la musique classique qui réunit des centaines d'habitants et d'élèves de ces secteurs notamment en politique de la ville.

S'agissant du théâtre de Chelles, puisque vous avez été nombreux à évoquer l'aspect culturel, il est évoqué, en page 184 sur 357 du document. Comme nous avons pu le voir récemment avec Frank Billard et avec le directeur du théâtre, le théâtre est très impliqué dans cette démarche. C'est une collaboration qui est assez importante mais nous ne nous imposons pas dans la gestion quotidienne du théâtre, ce n'est pas notre responsabilité. Cela aurait d'ailleurs pu nous être reproché. De notre point de vue, on ne peut pas politiser cette instance. En revanche, le théâtre propose, de nombreuses fois, à des enseignants de pouvoir s'impliquer dans la démarche. Ensuite, c'est aussi aux enseignants de s'en saisir. De la même façon, ce n'est pas à nous d'obliger le théâtre ou les enseignants à se saisir des opportunités.

En revanche, j'insiste vraiment sur le fait que les EPC constituent des relais, en lien avec les autres institutions. Ils sont parfois ce que l'on appellerait des *hubs*, entre différentes institutions :

Mission locale, la Boussole, mais aussi l'École de la deuxième chance, les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, les différentes actions culturelles qui peuvent être mises en place, par exemple les séjours jeunesse, les stages jeunesse, l'aide au permis... En bref, tous les dispositifs qui sont mis en place le sont dans les EPC. J'insiste sur ce point, et cela a encore été salué récemment par la CAF et tous les acteurs de l'Agglomération – je parle sous le contrôle de Benoît et de Nathalie – parce qu'il existe une vraie concertation avec les habitants. Il y avait un comité de pilotage, dans lequel un bon tiers de la salle, voire 35 %, est composé d'habitants, qui peuvent être de nouveaux habitants mais aussi des anciens, qui sont impliqués dans les EPC. L'implication des riverains ou citoyens habitant les quartiers en politique de la ville est assez forte. D'ailleurs, je trouve qu'elle s'est renforcée et qu'elle nous permet de viser encore plus juste, si j'ose dire. Nos services en étaient bien conscients ; en revanche, pour nos partenaires, il était important d'entendre aussi la voix des locataires.

Quand vous parliez des permis, même s'il n'y a pas de critères sociaux qui ont été purement définis pour cela, notre réponse est rarement négative aux demandes de permis. En revanche, nous avons un regard bienveillant dans l'accompagnement du dossier quand il peut y avoir des difficultés pour les personnes issues des QPV. Je ne dis pas qu'elles rencontrent toutes des difficultés : c'est rare. Mais quand elles ont besoin d'un accompagnement un peu plus soutenu, c'est généralement fait et nous les accompagnons aussi dans la suite du bénévolat, pour que cela puisse parfois être la première ligne sur le CV. J'insiste sur ce point. Comme vous le savez, parfois, dans les QPV, l'accès à l'emploi est compliqué et si la première ligne est en lien avec une institution, cela peut rassurer et permettre l'accès à l'emploi.

J'insiste également sur le fait que, dans les crèches, pour les gardes d'enfants, il existe des contrats zéro heure, qui sont flexibles et qui permettent à de nombreuses familles, quand elles ont accès à un entretien ou à un emploi, d'avoir davantage accès à un mode de garde. C'est le principe du multi-accueil que nous avons développé dans les crèches. Nous souhaitons aussi que cela puisse leur mettre le pied à l'étrier, dans ces secteurs.

J'ai essayé de répondre brièvement à vos questions, en étant un peu précis. En tout cas, nous savons que cette carte des QPV a fait couler beaucoup d'encre, à l'échelle nationale. Nous sommes heureux, d'une certaine manière, de les garder, même si nous aurions voulu que les difficultés puissent s'estomper. Les modes de calcul sont aussi parfois sujets à questionnement, y compris sur l'analyse des besoins. Nous savons que Chappe aurait pu sortir, du fait du nombre d'habitants, qui n'était pas très élevé, à trente personnes près. Voilà. Nous nous réjouissons malgré tout de cet état de fait.

Pour vous répondre, Madame Autreux, sur la construction des deux résidences seniors à la Grande Prairie, qui vont aussi jouer sur l'équilibre social du quartier et son attractivité, il y a environ deux hectares d'espaces verts au sein de la Grande Prairie, que nous souhaitons vraiment préserver. Il nous reste donc quelques arbres à planter à cet endroit. De plus, on ne peut pas nous reprocher, d'un côté, de ne pas faire assez de logements accessibles et, de l'autre, de faire du logement accessible aux seniors dans notre ville.

Je propose que nous passions désormais au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions de Monsieur Drici, Madame Pereira, Monsieur Mekrez.

Je vous remercie beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 5 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du Contrat de Ville,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'instruction de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, du 04 janvier 2023 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030,

Vu la circulaire n° TREB2322581C du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville, du 31 août 2023, relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les Départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 portant modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de Ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne (CAPVM), résultant de la fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu le Protocole d'engagement renforcé et réciproque 2020-2022 de la CAPVM prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 concernant l'élaboration du futur Contrat de Ville 2024-2030,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 élaboré par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 mars 2024,

Considérant la délibération n° DEL_2309062 du 28 septembre 2023, prescrivant l'élaboration du futur Contrat de Ville pour la période 2024-2030 en associant les différents acteurs institutionnels, l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, ainsi que les bailleurs sociaux et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant le bilan de la concertation préalable avec les habitants, réalisée entre le 15 juin et le 10 juillet 2023, et prolongé sur toute la durée d'élaboration du futur Contrat de Ville 2024-2030, labélisée "Engagements Quartiers 2030",

Considérant les travaux du comité de suivi et de pilotage pour l'élaboration du futur Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

Considérant le contenu du « Contrat de Ville 2024-2030 », entre l'Etat, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et les Communes de Chelles, Torcy, Noisiel, Champs sur Marne et Roissy en Brie, composé d'un diagnostic partagé social, économique, territorial et environnemental, des orientations stratégiques et des engagements et objectifs opérationnels, en tenant compte également du pacte des solidarités 2023-2027 de l'Etat,

Considérant les orientations stratégiques, les engagements et les objectifs opérationnels du Contrat de Ville 2024-2030 retenus par les différents partenaires et signataires,

Considérant la nécessité d'une solidarité au niveau communal et communautaire,

AUTORISE le Contrat de Ville 2024-2030, de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, sur la partie Chelloise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférent.

Monsieur Breysse va encore rester un peu avec nous et nous allons retourner au point 6, qui concerne aussi des espaces verts. »

ENVIRONNEMENT

6) Agriculture urbaine - Mise à disposition des parcelles BR 358 et BR 523 à la suite du lancement de l'appel à candidatures

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Jacques Philippon. »

Monsieur Philippon : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La Ville est propriétaire de deux parcelles situées à Mont Guichet, BR 358 pour 11 438 mètres carrés, et BR 523, pour 5 124 mètres carrés. Ces parcelles sont classées en zone N au plan local d'urbanisme, interdisant toute nouvelle construction dans un objectif de préservation des espaces naturels.

Nous avons donc lancé un appel à candidatures pour y accueillir une activité agricole.

Deux projets ont été retenus : celui de Monsieur Gittinger pour la parcelle de 5 124 mètres carrés ; celui de Monsieur Petit pour la plus grande parcelle.

Monsieur Petit est le vigneron qui est déjà installé au Mont Guichet. Monsieur Gittinger est un deuxième vigneron qui exploite déjà la parcelle située à l'angle du chemin du Beauzet, de la rue des Sources et de la rue du Bel Air.

Il vous est donc proposé d'attribuer l'occupation de la parcelle BA 358 à Monsieur Petit et de la parcelle BR 523 à Monsieur Julien Gittinger, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés portant bail rural d'une durée de dix-huit ans pour un loyer annuel de 200 euros pour la parcelle BR 358 et de 50 euros pour la parcelle BR 523, ainsi que tout document y afférent. »

Monsieur le Maire : « Merci, Jacques.

C'est une bonne nouvelle pour plusieurs raisons, la première étant que cela vient renforcer la réputation viticole et agricole de notre ville. Je rappelle que nous avons le meilleur vin d'Ile-de-France. Il y a des combats qu'il faut savoir gagner. Cela préserve des espaces verts et cela vient appuyer les viticulteurs déjà présents sur notre territoire. Quatrièmement, cela donne aussi une vocation à des terrains verts et agricoles qui seront désormais utilisés et entretenus. Je rappelle que nous faisons aussi l'acquisition de ces parcelles dans cet objectif.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Ce n'est pas une question en tant que telle : c'est pour m'associer à vous pour me réjouir de ce projet. Comme quoi, nous ne sommes pas tout le temps en train de critiquer, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est le vin qui nous réunit. »

Monsieur Agbessi : « Et la vérité est dans le vin, aussi, voyez-vous ! *In vino veritas*.

C'est un très bon projet. En plus, Monsieur Philippon a présenté sa délibération avec enthousiasme ! Il était inaltérable !

C'est un projet que nous partageons et je trouve cela très bien quand la Ville fait des choses intéressantes en matière de préservation de l'espace, en matière écologique. En plus, c'est un viticulteur que je connais, Madame Autreux vient de me dire que c'est un vin que nous avons goûté.

La question que je me posais concerne la deuxième personne : quelle est son activité ? C'est du vin aussi ? »

Monsieur le Maire : « C'est la même chose. »

Monsieur Agbessi : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « C'est du vin et de l'arboriculture... C'est de la vitiforesterie, c'est en lien avec des arbres. Mais cette personne a déjà une activité dans la ville : nous lui avons déjà loué une parcelle. »

Monsieur Agbessi : « Très bien, merci. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question ? Je propose que nous passions au vote.

Ni vote contre, ni abstention ; nous sommes donc tous réunis pour ce projet.

Je ne suis pas sûr que ce soit la même chose pour le projet suivant, qui concerne la garantie annuelle portée auprès de l'Agence France Locale pour les finances publiques pour 2024. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 14 mars 2024,

Considérant la volonté de la Commune de Chelles de poursuivre la mise en œuvre du Plan de développement de l'agriculture urbaine communal, approuvé par le Conseil municipal, en date du 2 juillet 2019,

Considérant que l'activité des deux candidats lauréats répond aux objectifs de préservation et de valorisation des espaces naturels,

Considérant les caractéristiques des parcelles et les résultats de l'analyse des offres, fondée à la fois sur des critères environnementaux, techniques et financiers,

Considérant que les activités agricoles envisagées par les deux candidats lauréats sont biologiques et répondent aux caractéristiques et aux contraintes des parcelles mises à disposition,

ATTRIBUE l'occupation de la parcelle BR 358 à Monsieur Pierrick PETIT, et celle de la parcelle BR 523 à Monsieur Julien Gittinger,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés portant bail rural d'une durée de 18 ans, pour un loyer annuel de 200 € pour la parcelle BR 358 et de 50 € pour la parcelle BR 523 ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

FINANCES

7) Garantie annuelle apportée auprès de l'Agence France Locale pour 2024

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségala. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est certain, ça ne se boit pas.

S'agissant de l'Agence France Locale et de la garantie d'emprunt, c'est une délibération classique. Il convient de rappeler ce qu'est l'Agence France Locale : c'est un groupement de collectivités et d'EPCI qui s'unissent pour aller se financer directement sur les marchés, sans passer par l'intermédiation des banques.

L'objet de l'Agence France Locale est de trouver les meilleurs taux et donc, les prêts les plus efficents, notamment quand les taux remontent. Ces dernières années, l'intérêt était certes moindre mais, avec la remontée des taux que nous avons connue, taux qui ont été multipliés par quatre l'année dernière, l'Agence France Locale a tout son sens. D'ailleurs, nous les sollicitons pour lever l'emprunt, comme chaque année. »

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions de Madame Autreux et de Monsieur Agbessi. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour, 2 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2017 approuvant l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Chelles,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date de la présente,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022 confiant à Monsieur le Maire la délégation en matière d'emprunts,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 mars 2024,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Chelles afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

DECIDE que la garantie de la Ville de Chelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des

emprunts que la Ville de Chelles est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus auprès de l'AFL en 2024, augmentée de 45 jours,
- La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale,
- Si la garantie est appelée, la Ville de Chelles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de garanties octroyées par la Ville de Chelles au titre de l'année sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE Monsieur le Maire de Chelles, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Chelles dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire de Chelles à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

8) Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Maire : « Pour ce point récurrent, il n'y a pas un grand suspens. La parole est à Guillaume Ségalat. »

Monsieur Ségalat : « Merci, Monsieur le Maire.

Il n'y a en effet pas de suspens puisque les taux ne bougent pas.

Vous retrouvez le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 42,35 %, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 86,12 % et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 19,9 %. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Monsieur Agbessi et Monsieur Gil.

Monsieur Agbessi, allez-y. »

Monsieur Agbessi : « Ce n'est pas une question, c'est simplement un constat que, finalement, bien sûr, les taux n'augmentent pas. Ce n'est pas un scoop : cela traduit ce qui a été fait depuis longtemps, depuis les mandatures précédentes, y compris celle de Jean-Paul Planchou. C'est bien de rester fidèle à ce principe de non-augmentation des taux, ce qui, *in fine*, ne pèsera pas sur le pouvoir d'achat des français, quand bien même, sans augmentation des taux, il y a quand même cette inflation qui est toujours présente.

Nous aurions bien voulu que la non-augmentation des taux soit aussi corrigée par une tarification des services de la Ville, en tenant compte aussi de ce facteur de pouvoir d'achat et de la cherté de la vie.

De toute façon, la non-augmentation des taux est classique, Monsieur Ségalat le dit à chaque fois, depuis longtemps. Ça ne change pas et nous voterons pour, forcément. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire.

C'est une délibération classique, comme l'a rappelé Monsieur Agbessi, il n'y a pas de surprise.

On parle ici des taux de fiscalité directe locale qu'il nous reste. Je n'entrerai pas dans le détail technique des chiffres, des taux et des calculs des bases, à l'instar de Monsieur Agbessi, car je pense que l'enjeu est tout autre. Nous avons déjà eu ce débat dans cette assemblée, à savoir que, finalement, il y a le regret profond que la taxe d'habitation ait disparu. C'était une ressource directe pour notre Commune, une ressource qui permettait d'investir, une ressource qui permettait de développer nos services publics. On l'a dit suffisamment ce soir, il y a un vrai besoin en la matière. En bref, c'était une ressource qui permettait d'agir au quotidien au service des Chellois et des Chelloises.

Je trouve que la note qui est présentée pose un problème politique quand elle assure que la compensation de l'État permet "*la neutralité de la réforme*" – je cite la note – par la suppression de la taxe d'habitation.

Je ferai deux remarques, Monsieur le Maire.

La première s'appuie sur le rapport de la Cour des comptes du mois d'octobre 2023, qui indique que tous les mécanismes de compensation de l'État qui ont été mis en place ont permis un gain global de plus de 6 milliards d'euros sur les collectivités territoriales. Soit. C'est un premier élément. Si je me base uniquement sur cet élément, je me demande de quoi on se plaint : on n'est pas dans la neutralité annoncée dans la note mais bien dans un gain pour les collectivités territoriales. Je ne vous cache pas que ça ne saute pas complètement aux yeux dans les débats budgétaires que nous pouvons avoir.

La deuxième remarque est que, dans le même temps, vous avez l'Association des Maires de France – dont je crois que vous faites partie, Monsieur le Maire, sauf erreur de ma part – qui, de son côté, conteste ce rapport et nous dit que, finalement, il ne faut pas confondre les communes et les collectivités territoriales. D'accord, dont acte. Cette même association nous dit que, finalement, ce sont les communes qui ont été les grandes perdantes de cette réforme.

Ma question est simple : qui dit la vérité, Monsieur le Maire, pour la Commune de Chelles ? Est-ce que la Commune a été réellement impactée ou est-ce que, au contraire, nous avons été dans un gain ? C'est ma première question.

Ensuite, j'aurais une proposition à vous faire. Vous savez que je suis adepte des propositions, comme le sont aussi certains de mes camarades.

Finalement, ce que nous voyons ce soir, c'est que le seul impôt qui nous reste est une portion de la taxe foncière, que nous reverse le Département. On peut dire que nous n'avons plus de levier fiscal propre à notre disposition.

On va quand même rappeler que, dans notre Constitution, il y a un principe de base, essentiel, qui est la libre administration des collectivités territoriales, qui sous-tend, Monsieur le Maire, et je suis

certain que vous êtes sur la même ligne que moi sur ce point, la décentralisation. Je pense que vous êtes attaché à ce principe.

Or, ce soir, nous pouvons convenir ensemble qu'il paraît quand même fou de penser qu'appliquer la libre administration des collectivités territoriales et donc la décentralisation, dans ce cadre, sans avoir la main directement sur un levier fiscal, est à la fois contradictoire et, surtout, problématique. J'en parle surtout pour toutes les personnes qui ont à administrer des communes.

Ce soir, je vous propose, Monsieur le Maire, au nom de notre Ville, dans un esprit collectif, qui dépasse nos clivages habituels gauche/droite, je dirais, que l'ensemble des élus qui partagent ce principe – que je pense que nous partageons – travaille sur une motion qui serait présentée lors du prochain Conseil municipal, motion qui affirmerait notre attachement à ce principe de libre administration des collectivités territoriales et donc à la nécessité que nous avons, que vous avez, Monsieur le Maire, d'obtenir de véritables outils locaux de maîtrise des finances publiques, soutenant des actions concrètes pour les Chellois et les Chelloises.

Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, les taux sont inchangés et nous ne pouvons que saluer leur non-augmentation dans un contexte économique difficile pour chacune et chacun.

Je tiens simplement à citer le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, qui permet à plus de 2 500 nouvelles communes de majorer jusqu'à 60 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sous réserve qu'elles délibèrent avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024. Ces communes pourront aussi appliquer les réglementations existantes sur l'encadrement des meublés de tourisme. 2 263 communes touristiques relevant d'une zone tendue sont ajoutées.

Ce décret autorise donc la décorrélation entre la taxe foncière sur les bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Chelles fait partie de la liste des villes qui pouvaient majorer jusqu'à 60 % mais cela n'a pas été fait. De plus, Chelles pouvait également mettre en place une taxe sur les logements vacants. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Sait-on le nombre de logements vacants qui existent au sein de la commune ? Selon l'INSEE, en 2020, il y avait 1 469 logements vacants, contre 1 017 en 2009. Ainsi, il y a une augmentation constante alors que le besoin de logements est de plus en plus grand. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira.

Nous n'avons pas tout à fait les mêmes informations que vous, par rapport à ce que vous venez de dire. En revanche, nous allons regarder avec précision pour en être certains. Nous n'avions pas cette information mais nous allons regarder.

Simplement, Monsieur Gil, pour vous répondre, vous jouez un peu sur les mots. Nous disons à peu près la même chose. C'est compensé, c'est neutralisé, mais c'est sur la dynamique que ça change. On l'a déjà dit. Vous parlez de motion mais nous l'avons déjà fait, avec l'Agglomération et

les douze Maires. Nous avons déjà travaillé sur le sujet et nous avons déjà émis un vœu, que nous ne ferons pas dans cette instance. Nous sommes plus forts à douze, d'une certaine manière. Je ne veux pas non plus des vœux pieux : sinon, nous allons faire un vœu à chaque Conseil municipal et ce n'est pas le but. Néanmoins, la démarche a déjà été faite à l'échelle de l'Agglomération.

Ce que je salue, en revanche, c'est que nous ne faisons pas partie des 9 000 villes qui ont augmenté leurs impôts, malgré les difficultés qui sont les nôtres. Cela implique, de notre part, un certain nombre d'efforts mais c'était un engagement.

Effectivement, je pense que la libre administration des communes nécessite aussi la liberté sur le levier fiscal, qui a été amputée partiellement même si, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises dans cette enceinte, y compris au cours du précédent mandat, la taxe d'habitation pouvait être vécue comme une injustice entre les villes riches et les villes pauvres. Le sujet est que cela pèse sur notre indépendance, si j'ose dire, mais aussi sur la dynamique.

C'est donc compensé, mais nous bénéficions moins de la dynamique.

Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numériques du 13 mars 2024,

Considérant que le vote des taux d'imposition communaux doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours,

Considérant que les communes ne perçoivent plus, depuis 2021, que la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) et la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires uniquement),

Considérant que l'Etat a mis en place un dispositif de compensation garantissant, au moment du transfert, un niveau de fiscalité identique à ce que les communes auraient dû percevoir si elles continuaient à bénéficier de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

ADOPE les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'année 2024 :

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42,35 %

Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 86,12 %

Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,9 %

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

DIT que les ajustements à la marge des produits correspondants pourront faire l'objet d'une décision modificative ultérieure.

9) Décision modificative n° 1 du budget 2024

Monsieur le Maire : « La parole est à Guillaume Ségalat. »

Monsieur Ségalat : « Merci beaucoup.

C'est une première décision modificative pour cet exercice, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1,33 million d'euros. Ce sont principalement des inscriptions en lien avec les JO et les événements qui se dérouleront à Chelles, en dépenses, pour 1,1 million d'euros. En recettes, ce sont des subventions de nos partenaires – État, Région, Département et Grand Paris – pour 800 000 euros.

Vous y trouvez également deux recettes autres que celles des JO : des subventions de la Région pour des plantations et une restitution des provisions pour impayés de délégataires de DSP.

Voilà ce que je voulais vous dire pour cette décision modificative. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, par rapport à cette délibération, si je comprends bien, l'essentiel consiste à inscrire les crédits nécessaires à l'organisation de la future zone de célébration des JO, largement financée par les différents partenaires institutionnels de la Ville. Les questions que l'on peut se poser sont les suivantes : dans quelle proportion cela est-il financé par les partenaires ? Quel est le montant financé directement par la Municipalité ? Quels sont exactement les investissements qui perdureront après les JO ? Est-il prévu et, si oui, où seront les fan zones ? Par ailleurs, vous voyez bien que les prix proposés pour les places sont très élevés. Est-ce que certains de nos Chellois, notamment dans les quartiers les plus délicats, dira-t-on, puisqu'il faut éviter de les qualifier de sensibles, pourront accéder aux épreuves, notamment sur la base de Vaires ?

Voilà les remarques que je voulais faire. Je pense, très honnêtement, que les JO engendrent beaucoup d'argent et nous sommes dans un contexte difficile, notamment pour de nombreux habitants. Il apparaît nettement, dans certains quartiers, que la précarité est importante. Je ne dis pas que les JO ne sont pas un sujet important mais, je vous connais, Monsieur le Maire, pour la rigueur budgétaire que vous avancez régulièrement. Là, je trouve qu'il y a beaucoup d'argent qui est mis sur ce sujet mais, en même temps, je vois que les associations ont besoin d'aide, que les habitants ont besoin d'aide. On se retrouve avec des difficultés et je trouve – et je ne suis pas la seule : le "je" ne me désigne pas uniquement, c'est un collectif – que ça semble beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question ?

Pour vous répondre brièvement, cette fan zone qui aurait pu être une énorme contrainte est devenue une formidable opportunité. Le coût résiduel pour la Ville sera d'environ 20 %, et encore, avec des dépenses qui auraient peut-être été faites quand même, qui sont des dépenses fixes, de toute façon, et avec beaucoup d'héritage. La fan zone sera située dans le stade Duport, qui va bénéficier d'un certain nombre de petits réaménagements. Ça a déjà commencé avec des allées. Nombre des travaux réalisés sont nécessaires ou sont utiles, de toute façon, et viennent enrichir,

d'une certaine manière, la commune. Nous nous réjouissons donc que la Région, l'État, le Département, mais aussi un peu l'Agglomération – nous venons d'en avoir confirmation, notamment avec 50 000 euros – nous permettent de bénéficier de cette fan zone. Le cœur de cible sera les jeunes, qui ne partent pas spécialement en vacances et pourront assister à des animations, à des activités denses au stade Duport, outre le passage de la flamme olympique dans Chelles, que nous avons obtenu de haute lutte avec le Département, le 20 juillet. Cela permettra d'animer la vie olympique. Nous essayons aussi de travailler avec les EPC, les stages jeunesse, les stages sportifs, pour que nous ayons accès au stade olympique, avec des places pour les JO. Les Jeux peuvent être une fête donc les centres de loisirs, les stages jeunesse sont sollicités en tant que partenaires et actifs dans ce dispositif. Comme vous le soulignez, l'héritage sera important puisque de nombreux équipements seront rénovés. Je ne parle même pas des équipements de préparation aux Jeux, mais de ces espaces autour du parc, ainsi que des achats d'équipements, barrières ou autres, qui pourront bénéficier à la Ville par la suite, pour un coût qui sera somme toute limité.

Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Vote contre ? Abstention.

Nous allons recommencer. Qui s'abstient ? Monsieur Agbessi et Madame Autreux. Je rappelle que l'Agglomération nous soutient dans cette démarche et l'a validée en son sein.

Pardon ? Je précise simplement, pour que ce soit clair pour tout le monde.

Qui vote contre ? Madame Pereira.

Je rappelle que c'est une fan zone départementale et la seule de Seine-et-Marne et de l'agglomération. Les Chellois ne seront donc pas les seuls à en bénéficier. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (41 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 mars 2024,

Vu le projet de Décision Modificative figurant en annexe,

Considérant la nécessité de procéder à des premiers ajustements du budget 2024, pour intégrer notamment les crédits nécessaires à l'organisation de la zone de célébration des jeux olympiques 2024,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2024, qui s'équilibre, en dépenses et recettes, à hauteur de 1 328 580 euros, dont 627 320 € en section d'investissement et 701 260 € en section de fonctionnement.

10) Délibération-cadre autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de financement

Monsieur le Maire : « Pour cette délibération annuelle, je passe la parole à Guillaume Ségalal. »

Monsieur Ségalal : « Très simplement, la Ville répond tout au long de l'année à des appels à projets et des appels à subvention de différents partenaires – État, Conseil régional, Conseil départemental, par exemple. Nous devons autoriser le Maire à signer les conventions pour que la Ville puisse obtenir les subventions. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour cette délibération récurrente, qui est présentée chaque année depuis trois ans.

Avez-vous des questions ? Pouvons-nous passer au vote ? Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions et de financement,

Vu l'avis de la commission municipale Economie, finances, affaires générales et numérique du 13 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement relatives aux subventions obtenues tout au long de l'année auprès des différents financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de financement relatives aux subventions obtenues tout au long de l'année auprès des différents financeurs, ainsi que tout autre document afférent, pour l'année 2024.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

11) Retrait du bouquet n° 6 relatif aux services numériques aux citoyens de la convention SIPP'N'CO

12) Adhésion à la centrale d'achat dans le domaine du numérique et des télécoms (CANUT)

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Stéphane Bossy pour les délibérations 11 et 12, qui sont étroitement liées et qui concernent le développement numérique. »

Monsieur Bossy : « Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Les points 11 et 12 étant liés, je vous propose de faire une présentation unique des deux sujets.

Il s'agit, dans le cadre de l'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms, de passer du partenaire actuel, le SIPPEREC, au partenaire CANUT, qui est une autre centrale d'achat. Le point 11 correspond à l'arrêt du contrat avec le SIPPEREC et le point 12 concerne le démarrage du contrat avec CANUT.

Cela permettra à la Ville d'élargir son recours aux centrales d'achat, de diversifier ainsi ses sources d'achat et de bénéficier de prix plus avantageux sur ce périmètre.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour ces deux délibérations, Stéphane. Avez-vous des questions ? Non.

Nous pouvons passer au vote pour ces deux délibérations.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113 2, L2113 3 et L2113 4,

Vu les délibérations en date du 13 novembre 2018 et du 21 mai 2019 approuvant l'adhésion à SIPP'N'CO,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que les marchés du bouquet n° 6 relatifs aux services numériques aux citoyens ne sont plus utilisés et qu'il convient de ne pas les renouveler,

Considérant que toutes les clauses de l'adhésion SIPP'N'CO non modifiées par cette délibération demeurent applicables,

APPROUVE le retrait du bouquet n° 6 de la convention avec SIPP'N'CO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113 2, L2113 3 et L2113 4,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que la Ville souhaite adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour avoir de meilleurs tarifs,

Considérant que la centrale d'achat CANUT permet la simplification de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms,

Considérant que la CANUT permet de diversifier ses sources d'approvisionnements afin d'obtenir, par l'effet volume, de meilleurs prix,

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier au regard de l'efficacité économique de la commande publique,

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) dont les frais annuels sont fixés selon le nombre de marchés utilisés avec un plafond de 1 800 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion et tout document nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat CANUT,

AUTORISE Monsieur le Maire, à notifier et à exécuter les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents correspondants,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

COMMANDE PUBLIQUE

- 13) Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de location de stands, de mobiliers et de matériels de manifestation pour la Ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Il s'agit d'un groupement de commandes avec l'Agglomération, pour la passation de locations de stands, de mobilier et de matériel pour les manifestations.

La Ville de Chelles sera coordonnatrice du marché, qui est divisé en deux lots, l'un pour du matériel intérieur et l'autre, pour du matériel extérieur, avec un montant maximal, respectivement, de 60 000 euros et de 90 000 euros, sans minimum.

La durée est d'un an à partir du 1^{er} août 2024 et sera renouvelable trois fois, pour une période de douze mois. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Colette. Avez-vous des questions ?

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne relative à la location de stands, de mobiliers et de matériels de manifestation,

Vu la décision du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que le groupement de commande permettra de diminuer les coûts relatifs à la location de stands, de mobiliers et de matériels de manifestation, en augmentant les volumes et mutualisant les besoins,

APPROUVE la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande de location de stands, de mobiliers et de matériels de manifestation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent,

DIT que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

DIT que l'accord-cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

COMMERCE

14) Approbation du cahier des charges de cession du droit au bail du local sis 6, rue Gambetta

15) Approbation du cahier des charges de cession du droit au bail sis 10, rue Gustave Nast

Monsieur le Maire : « Les points 14 et 15 concernent les approbations des cahiers des charges de cession du droit au bail des locaux sis 6, rue Gambetta et 10, rue Gustave Nast. Vous avez, dans les délibérations, les décisions de préemption et les cahiers des charges. Dans les deux cas, les activités de restauration et d'épicerie sont exclues par principe de l'étude des dossiers.

Le premier local est déjà occupé par MY SERVICES 77, qui est un serrurier dans le secteur de Gambetta. L'autre est actuellement vacant. Nos porteurs de projets vont pouvoir répondre et seront sélectionnés pour permettre l'animation de ces rues commerçantes.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Madame Autreux puis Monsieur Drici. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je pense qu'il y a une erreur dans les délibérations parce qu'il y a la même photo dans les deux ; je crois que c'est la photo du local rue Gustave Nast... »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est la photo du 6 qui est dans le 10. »

Madame Autreux : « C'est un détail. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais nous l'avons remarqué. »

Madame Autreux : « D'accord, mais c'est un détail.

Nous voterons ces deux délibérations car cette délibération de préempter les commerces avait été mise en place, je le rappelle, et vous l'avez également dit, par la majorité précédente en 2008. Je vous rappelle également que les élus qui vous entourent avaient voté contre, à l'époque.

Ces préemptions sont nombreuses, depuis quelque temps, avec des coûts quelquefois importants. On ne rappellera pas le local de la rue Gambetta, que vous avez acheté en 2020 avec un loyer quand même important. Nous avons évoqué plusieurs fois le sujet et là n'est pas la question.

La jardinerie avenue Foch, sur un local préempté, a également stoppé son activité.

Ces deux locaux aujourd'hui proposés aboutiront-ils, dans un contexte économique difficile ? Il serait bien que vous nous fassiez parvenir un état des lieux des locaux préemptés et de ceux occupés. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux.

Monsieur Drici. (*Intervention hors micro.*) D'accord.

Madame Autreux, pour préciser, la petite jardinerie avenue Foch est désormais occupée par une restauratrice de tableaux, une artiste chelloise, artisan-artiste. Le local a été mis à sa disposition. Il est vrai que ce n'est pas un commerce mais c'est un artisan d'art et je trouve que c'est une bonne chose.

Quant au local Gambetta, c'est BULLE DE JEUX qui va étendre son activité dans ce local. Ce grand local lui permettra de développer son activité de librairie.

Je propose que nous passions au vote pour les points 14 et 15.

Monsieur Gil, pardon, excusez-moi, ainsi que Madame Pereira.

Nous allons vous rapprocher de Marie Noël, qui va vous renseigner. »

Monsieur Gil : « D'accord. C'était ma question. Madame Autreux avait demandé cet état des lieux et je rebondissais pour demander la même chose puisqu'il n'y avait pas eu de réponse à ce sujet. Il est vrai que d'autres avant vous ont pratiqué la préemption mais, en même temps, trop préempter donne aussi un signe, parfois, sur l'attractivité de notre centre-ville. Il serait donc bon de pouvoir quantifier les choses, pour éventuellement réfléchir à l'action publique pour le développement des commerces dans notre centre-ville. Merci. »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, il y a de l'argent, finalement, puisqu'on peut préempter ; les JO, ça...»

Trêve de plaisanteries ; tout simplement, pour les points 14 et 15, je vois que les activités de restauration et d'épicerie seront exclues de l'étude des dossiers présentés. On ne sait pas encore ce que sera le projet ; vous ne pouvez peut-être pas nous dire, à ce stade, ce que sont les analyses et réflexions sur ces deux préemptions et ce que seront les projets. Cela étant, effectivement, nous avons une douloureuse expérience avec la Maison de presse.

Faire Ville Ensemble votera contre ces deux points. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup.

Pour vous répondre, nous allons vous envoyer un état. Quand vous avez une demande particulière, n'hésitez pas à solliciter le Cabinet. Nous allons vous l'envoyer, comme vous l'avez demandé.

Madame Pereira, pour vous répondre, ce n'est pas qu'il y ait de l'argent, c'est que c'est aussi un choix. Un local est déjà occupé, c'est déjà enclenché ; il s'agit simplement de la finalisation. Cela étant, c'est un appel à candidatures. Je ne peux pas vous dire qui sera retenu : il y a forcément compétition et concurrence. C'est le but, même s'il y a déjà quelqu'un à l'intérieur, c'est aussi à lui de défendre son activité, de se montrer le plus attractif. Nous essayons de choisir pour optimiser les rues commerçantes.

Pour finir, sur votre question, la vacance commerciale ou commerçante à Chelles est très faible par rapport à des villes de province de taille équivalente, où elle atteint parfois 30 ou 40 % des surfaces. Je pense que Guillaume a des analyses sur le sujet mais je pense qu'en moyenne, nous sommes autour de 25 % et nous sommes bien en-deçà (...). Nous sommes quand même attractifs. En revanche, nous essayons de faire en sorte qu'il existe une diversité de commerces.

Je vous propose que nous passions désormais au vote pour les points 14 et 15.

Y a-t-il des votes contre ? Madame Pereira, je vous rappelle que vous vouliez voter contre. Cela étant, vous faites comme vous voulez ! Vote contre de Madame Pereira, qui ne s'en souvenait pas. Qui s'abstient ? Personne. Le reste pour ; je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 voix contre),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, spécifiquement en ses articles L. 214-1 à L. 214-3,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chelles en date du 16 mai 2008 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité avec application d'un droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chelles en date du 2 juin 2015 élargissant le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité avec application d'un droit de préemption,

Vu la décision n°2021-151 en date du 27 mai 2021 faisant état de l'usage par la Commune de Chelles de son droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce sis 6 Rue Gambetta,

Considérant que l'emplacement est propice à diverses activités commerciales et qu'aucune d'entre elles n'est spécifiquement ciblée pour la reprise du fonds de commerce,

Considérant que les activités de restauration et d'épicerie seront exclues de l'étude des dossiers présentés, en accord avec le propriétaire du local commercial,

Considérant qu'il convient d'implanter une enseigne permettant de maintenir un niveau de qualité en adéquation avec le pôle commercial,

Considérant que les critères retenus concerneront la qualité, la viabilité et la pertinence technique du projet,

APPROUVE le cahier des charges de cession, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (43 voix pour, 1 voix contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, spécifiquement en ses articles L. 214-1 à L. 214-3,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chelles en date du 16 mai 2008 instaurant un périmètre de

sauvegarde du commerce de proximité avec application d'un droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chelles en date du 2 juin 2015 élargissant le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité avec application d'un droit de préemption,

Vu la décision du 23 mai 2022 faisant état de l'usage par la Commune de Chelles de son droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce sis 10 rue Gustave Nast,

Considérant que l'emplacement est propice à diverses activités commerciales et qu'aucune d'entre elles n'est spécifiquement ciblée pour la reprise du fonds de commerce,

Considérant que les activités de restauration et d'épicerie seront exclues de l'étude des dossiers présentés, en accord avec le propriétaire du local commercial,

Considérant qu'il convient d'implanter une enseigne permettant de maintenir un niveau de qualité en adéquation avec le pôle commercial,

Considérant que les critères retenus concerteront la qualité, la viabilité et la pertinence technique du projet,

APPROUVE le cahier des charges de cession, annexé à la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

16) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard. Je rappelle que nous pouvons présenter le point malgré les normes qui nous obligent désormais à sortir lorsqu'il y a des votes de subventions, parce qu'il s'agit en l'occurrence d'une convention qui ne précise pas de somme.

En revanche, je le dis pour l'administration, ne prendront pas part au vote : moi-même, Frank Billard, Philippe Maury, Cendrine Laniray, Raphaël Labreuil, Gildas Cosson, Martine Broyon, Élise Blin et Céline Netthavongs. C'est bien noté ? Parfait.

Maintenant que j'ai introduit, je laisse la parole à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Il s'agit, dans cette délibération, de renouveler la convention qui lie la Ville à l'Association du théâtre de Chelles.

Pour rappel, c'est une convention annuelle qui a pour vocation de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté par la Ville pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Par rapport à la précédente convention, les quelques modifications, plutôt techniques, concernent :

- La présentation d'un budget consolidé incluant les frais liés aux charges de fonctionnement du bâtiment, qui sont le chauffage, l'électricité et l'eau, qui sont en forte hausse : cette partie est réglée par la Ville ;
- La possibilité pour les salariés du théâtre de Chelles, dans le respect des normes de sécurité incendie, d'être présents dans le bâtiment du centre culturel sans la présence d'un agent municipal.

Il vous est donc demandé ce soir d'approuver cette convention entre la Ville et l'Association du théâtre de Chelles. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Mekrez. Pas d'autre question, ensuite ? Non. Allez-y, Monsieur Mekrez. »

Monsieur Mekrez : « Merci, Monsieur le Maire ; chers collègues.

Une fois de plus, nous allons voter une convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an. Comme vous le savez, nous défendons une vision à plus long terme, avec une convention pluriannuelle de trois ans, par exemple.

Avec une affluence en hausse sur cette saison 2023-2024 et l'augmentation du nombre d'abonnés, il est important d'envoyer un signal positif à la direction et à l'association. Cela laisserait le temps au théâtre de travailler et d'appliquer son projet et sa programmation. Ensuite, nous pourrions juger plus équitablement de l'atteinte, ou non, des objectifs fixés sur une durée de trois ans, plutôt que sur une année comme c'est encore le cas aujourd'hui. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mekrez. Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Nous vous avons déjà répondu : nous sommes sur une durée d'un an, comme c'était le cas auparavant, aussi en accord avec le directeur du théâtre, à qui nous avons accordé notre confiance et avec qui nous travaillons vraiment bien. Je tiens d'ailleurs à saluer le fait qu'il existe une collaboration nourrie entre le directeur du théâtre, la directrice des Affaires culturelles de l'Agglomération et les services de la Ville, la directrice des Affaires culturelles en lien avec Frank Billard. Nous travaillons également en lien avec la Ferme du Buisson et nous nous en réjouissons. La confiance est nourrie. Néanmoins, par la convention, nous gardons aussi, je l'avoue, une sorte de lien de négociation avec le théâtre pour travailler avec eux sur un projet.

En revanche, le soutien financier n'est pas négligeable, notamment avec ce que vous avez évoqué, la hausse des fluides que nous avons absorbée totalement. Cela revient, de fait, à une hausse de subvention assez importante, d'ailleurs. Des travaux sont aussi réalisés. Je pense que nous allons plutôt dans le bon sens. Cela étant, nous avons aussi besoin d'y voir clair ; le directeur est totalement d'accord avec cela, il testait sa première saison et elle est plutôt encourageante. Pour la suite, nous pourrons voir sur le long terme.

Votre question est assez légitime et bien fondée, Monsieur Mekrez ; je vous dis la même chose que l'année dernière. Il faut simplement comprendre que nous avons aussi besoin d'avoir ce rapport. D'ailleurs, le Département, la Région, comme l'Agglomération, souscrivent à cette démarche.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 mars 2024,

Vu le projet artistique et culturel du directeur du Théâtre de Chelles adopté par le conseil d'administration de l'association,

Vu le projet de Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer, dans le domaine du spectacle vivant, à la diversité de la création artistique, à la diffusion d'artistes professionnels et amateurs, à l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de l'Association du Théâtre de Chelles ne prennent pas part au vote,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

17) Convention pour l'organisation de la 2^e édition du salon de la bande dessinée et du manga "Chelles en Bulles"

Monsieur le Maire : « Je passe à nouveau la parole à Frank Billard, toujours sur un sujet relatif aux Affaires culturelles, sur le salon de la BD et du manga. »

Monsieur Billard : « La Ville de Chelles propose, les 12 et 13 octobre 2024, une seconde édition du salon de la BD et du manga, avec l'aide de l'association Des Bulles dans la Marne. Cette association s'appuie sur un réseau d'auteurs et de dessinateurs conséquent ainsi que sur un solide partenariat noué avec le magasin chellois BULLE DE JEUX, spécialisé dans la BD et les jeux de société.

Comme lors de la première édition, en amont et en aval du salon, des actions de médiation seront proposées au sein des établissements scolaires chellois afin de sensibiliser les enfants à l'univers de la BD et du manga ainsi qu'au processus de création d'une œuvre.

Une quinzaine thématique autour du salon, en partenariat avec les structures culturelles locales, permettra de communiquer et de fédérer largement autour de cette initiative.

Il vous est donc proposé ce soir, en vue de l'organisation du salon, d'approuver la convention entre la Ville et l'association Des bulles dans la Marne. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, en tout cas, la première édition était un succès. Pour y être allée, je peux voir l'importance et la qualité de ce salon. Bien entendu, la BD et les mangas sont dans l'air du temps, notamment chez les plus jeunes – même chez les plus vieux, mais l'on voit bien que les plus jeunes sont très intéressés par cet univers. C'est très bien qu'il y ait une deuxième édition.

Quels sont les établissements scolaires qui auront la chance, au niveau de la ville de Chelles, de pouvoir bénéficier des actions au préalable ? C'est véritablement un très beau projet. »

Monsieur le Maire : « Merci. Nous nous réjouissons effectivement du succès et nous souhaitons que cela puisse se poursuivre, en renforçant l'écosystème, en lien avec l'association Des Bulles dans la Marne, BULLE DE JEUX mais aussi l'école municipale des Arts plastiques Guy-Pierre Fauconnet, où ont été développés, notamment envers les jeunes, les cours de dessin en BD. On sait que l'accès à la lecture peut être facilitée avec cette démarche autour du livre. Cela réunit les jeunes, mais pas uniquement.

En revanche, sur l'aspect scolaire, avons-nous des éléments, Frank, dès à présent ? »

Monsieur Billard : « Cela sera lié à de l'action culturelle, avec des partenariats noués avec les différentes écoles qui voudront bien y participer, suivant les projets pédagogiques de chaque établissement. Il s'agira aussi de voir, au niveau de l'association Des Bulles dans la Marne, s'il est possible que des dessinateurs participant, par exemple via une convention, peut-être pas en résidence mais sous une forme qui permette, en amont de ce salon, de mener des actions culturelles dans les établissements qui voudront être partenaires de l'opération. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank.

Je propose que nous passions au vote. Ni vote contre, ni abstention, j'imagine. Merci beaucoup. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 mars 2024,

Vu le projet de convention avec l'association "Des bulles dans la Marne" pour l'organisation du salon de la bande dessinée et du manga de Chelles,

Considérant la volonté de la Ville de coordonner et valoriser l'offre culturelle de proximité,

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,

APPROUVE la convention pour l'organisation d'un salon de la BD et du manga avec l'association "Des bulles dans la Marne",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

- 18) Conventions de partenariat avec l'école des Tournelles-Guy Rabourdin et le collège Pierre Weczerka pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

Monsieur le Maire : « La parole est à nouveau à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Tout est pratiquement dans le titre.

Dans cette délibération, il s'agit à nouveau d'approuver une convention entre la Ville de Chelles et deux établissements scolaires chellois pour la mise en place d'une résidence artistique et culturelle en milieu scolaire avec le partenariat de la DRAC Île-de-France.

Cette résidence repose sur le projet "Quelques gouttes suffisent" de l'artiste Feda Wardak. Ce projet artistique et culturel se développe sur une durée de neuf mois. Pour tout vous dire, il a déjà commencé. Il doit s'achever par une exposition au centre d'art Les Églises, du 27 avril au 30 juin 2024. »

Monsieur le Maire : « Merci, Frank. Avez-vous des questions à ce sujet ? J'imagine qu'il n'y a ni vote contre, ni abstention sur ce point. Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 mars 2024,

Vu les projets de convention avec l'école des Tournelles-Guy Rabourdin et le collège Pierre Weczerka,

Considérant la nécessité de passer les conventions avec les établissements scolaires encadrant la mise en œuvre du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'école des Tournelles-Guy Rabourdin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Pierre Weczerka.

19) Convention tripartite de collecte de dons pour la Villa Max

Monsieur le Maire : « Toujours sur les affaires culturelles, nous avons la convention tripartite de collecte de dons pour la Villa Max. La parole est à nouveau à Frank Billard. »

Monsieur Billard : « Par convention tripartite d'une durée de trois ans, renouvelable, la Ville, propriétaire de la Villa Max, a mis à disposition ce bien ainsi que son jardin à la Société archéologique et historique de Chelles et au Groupement Rempart Île-de-France, afin de rénover ce lieu.

Un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SAHC pour la période 2023-2025 permet à l'association de prévoir un programme de travaux pluriannuel et de le mettre en œuvre. Il lui appartient de chercher des financements complémentaires à ceux apportés par la Ville pour leur réalisation.

Pour la période 2024-2025, le projet de travaux se décline en deux tranches, pour un montant total de 236 000 euros TTC. Ce sont des travaux à réaliser en grande partie dans le jardin, mais également dans le hall d'accueil et dans le grand salon de la Villa.

Afin de disposer des sommes nécessaires, la SAHC propose de lancer une campagne d'appel aux dons grâce à la Fondation du Patrimoine. À ce titre, la Ville doit signer une convention tripartite avec la SAHC et la Fondation du Patrimoine. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Frank. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec la Fondation du patrimoine et la Société Archéologique et Historique de Chelles,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 mars 2024,

Considérant la nécessité de passer la convention avec la Fondation du patrimoine et la Société Archéologique et Historique de Chelles pour la collecte de dons afin de sécuriser le plan de financement des travaux de rénovation de la Villa Max,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de collecte de dons.

SUBVENTIONS

Monsieur le Maire : « Nous allons passer au grand bal des subventions.

D'habitude, cela fait l'objet d'une seule délibération mais, comme vous le savez, certains membres du Conseil municipal, parce qu'ils sont au Conseil d'administration d'une association ou de manière automatique pour le théâtre ou le Comité de jumelage, doivent sortir.

Nous avons donc préparé une délibération avec un grand tableau, qui a été mis à jour car il y avait une petite erreur dans celui qui vous a été envoyé. Cette erreur minime concernait Chelles Audiovisuel. C'est toujours la même subvention mais elle a été sortie du tableau général. Même en commission, les votes avaient été différents : nous avons bien séparé les processus de décision.

Pour le point 20, Philippe Maury va vous présenter la délibération. Ensuite, Guillaume Ségala puis Colette Boissot prendront la présidence pour permettre aux uns et aux autres de sortir. »

20) Subventions versées aux associations et organismes pour 2024

Monsieur le Maire : « La parole à est Philippe Maury. »

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Ce sont les subventions générales, qui ont été conservées par rapport à l'année dernière, à part quelques petits réajustements. Il n'y a rien de spécifique à en dire. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Philippe. Avez-vous des questions particulières ?

Oui : Monsieur Drici, allez-y.

En revanche, nous ne pourrons peut-être pas forcément vous répondre. Vous avez le tableau général et, ensuite, vous avez les spécificités des associations qui ne figurent pas dans le tableau général : le Comité de jumelage, Chelles Audiovisuel, le Théâtre de Chelles, parce que nous sommes parfois, les uns et les autres, administrateurs. C'est pour cela que nous devrons sortir et que nous ne pourrons pas forcément vous répondre sur les points précis. Il faudra attendre le vote des petites délibérations. »

Monsieur Drici : « J'ai une question pour Monsieur Maury. Que pouvez-vous nous dire de l'association Fantastik Armada ? C'est en ligne 15, page 2. »

Monsieur Maury : « C'est l'ancienne association Fox Team, qui a rallié le groupement Fantastik Armada, qui est originaire de Meaux. Il y a eu une fusion entre eux, avec une spécificité qui a consisté à leur demander de ne pas intervenir sur des sports qui étaient déjà bien implantés à Chelles, comme la boxe. En d'autres termes, la Fantastik Armada reprend tous les sports de combat quels qu'ils soient (MMA, *et cætera*), ce que faisait déjà Fox Team. Mais nous leur avons demandé, à partir du moment où celle-ci a rallié l'association Fantastik Armada pour faire des opérations communes, de ne pas intervenir sur les sports déjà implantés dans la ville de Chelles par d'autres associations. »

Monsieur Drici : « Parfait. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Agbessi, allez-y. »

Monsieur Agbessi : « Excusez-moi, nous sommes bien sur le point 20 ?

C'est ça. OK, très bien. »

(*Échanges hors micro.*)

On ne sait pas trop comment ça s'articule, mais bon.

Monsieur le Maire, chers collègues, notre intervention portera plutôt sur les associations caritatives en général et, notamment, sur la subvention accordée au CCAF.

Comme vous le savez, les associations caritatives et, notamment, le CCAF, sont confrontés à des difficultés financières en raison d'une forte hausse de leurs coûts de fonctionnement mais également d'un afflux de demandes d'aides. Les chiffres sont là et ils sont alarmants puisque le nombre de personnes accompagnées par le CCAF est en nette augmentation. À titre d'illustration, entre 80 et 120 personnes viennent à chaque ouverture de l'accueil de jour pour un petit-déjeuner et, très souvent, pour un colis.

La banque alimentaire n'étant pas suffisante, le CCAF est obligé de compenser en achetant de l'alimentaire, dont les prix augmentent à cause de la persistance de l'inflation. Certes, jusqu'à l'année dernière, c'était la Ville qui livrait les repas aux personnes hébergées dans les pensions de famille. Même si une subvention a été accordée au CCAF qui a pris le relais en termes de livraison des repas, force est de constater que le compte n'y est pas.

Si l'on compare les 20 000 euros accordés aux 32 000 euros alloués au Secours populaire, et même si comparaison n'est pas raison, on s'aperçoit que, face aux besoins du CCAF, les

20 000 euros sont insuffisants pour lui permettre d'assumer pleinement sa mission de solidarité à l'égard des personnes précaires.

Avec une baisse de la collecte, une chute des dons reçus et une augmentation des prix – nous faisons tous nos courses et nous voyons quand même que la transmission inflationniste est présente et que les prix sont chers – le CCAF en subit les conséquences.

Vous comprendrez que le CCAF a besoin d'une subvention mieux calibrée ou plus en adéquation au service des plus fragiles.

Si vous le permettez, Monsieur le Maire, chers collègues, nous vous demandons de reconstruire la subvention soumise à délibération et de faire droit à la demande initiale du CCAF, à hauteur de 30 000 euros. Ce serait faire œuvre non seulement de solidarité mais également de pragmatisme face à la souffrance des personnes vulnérables. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous d'autres questions ?

Oui : Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons eu ce débat en commission et, effectivement, c'est compliqué, les subventions aux associations, en ce moment. Monsieur Maury nous a même dit qu'un certain nombre voire un nombre certain d'associations n'avait pas demandé davantage cette année. C'était un point à souligner. Pour autant, je rejoins les propos de Monsieur Agbessi, qui est à côté de moi, sur toutes les associations qui font de la cohésion sociale. Vous allez me dire que le football participe aussi à la cohésion sociale, bien sûr, mais j'entends par là qu'avec une inflation de 5 % ces deux dernières années, il paraît quand même important d'avoir aussi de quoi remplir son frigo.

Je rejoins la demande de Monsieur Agbessi et j'irai même plus loin. L'on peut comprendre qu'accorder une subvention une année et revenir dessus l'année suivante peut être compliqué. L'idée était de maintenir et j'ai regardé, j'ai fait de petits calculs, entre 2023 et 2024 : on est un peu en-dessous de l'inflation, en termes d'augmentation, sur les associations à visée sociale. Pour autant, Monsieur Agbessi l'a souligné et je ne peux qu'aller dans son sens, les demandes ont explosé. Ce n'est pas le tout de maintenir : maintenir, c'est bien, mais là, pour le coup, il faut aller plus loin, dans cette période. Je m'associe donc à sa demande. J'ai d'ailleurs eu un échange avec Monsieur Billard en commission, sur la culture, au moment des discussions sur la subvention accordée au théâtre de Chelles. Je ne vais pas parler de la subvention du théâtre de Chelles mais je me disais, pourquoi pas l'augmenter ; Monsieur Billard, et vous l'avez souligné tout à l'heure, Monsieur le Maire, m'a dit que la prise en charge des fluides était déjà comme une augmentation de subvention. Je vous dis « chiche ! », dans ces cas-là, n'augmentons pas la subvention mais, par convention, prenons en charge l'augmentation des fluides des associations qui visent la cohésion sociale sur notre territoire. »

Monsieur le Maire : « Madame Pereira, vous aviez bien une question ? »

Madame Pereira : « C'est une remarque. »

Monsieur le Maire : « C'est pareil. »

Madame Pereira : « Oui, c'est Madame Netthavongs qui vous a soufflé que je voulais intervenir ; vous regardez tout le temps de l'autre côté, mais ce n'est pas grave.

Bref, pour revenir sur cette délibération, quand on a un Conseil municipal où l'on a une délibération évoquant les JO, avec un tel montant alloué... Je sais, vous allez me parler de fan zone, que ça va profiter aux jeunes qui ne partent pas en vacances, mais en même temps, on a aussi ce point sur les subventions aux associations et, comme le dit Monsieur Agbessi, comme le dit Monsieur Gil, et ce ne sont pas les seuls, je ne nommerai pas une association parce qu'elles sont toutes dans le besoin, mais on voit bien que les besoins sont réels au niveau de la précarité des Chellois. On en a parlé. Il y a des subventions où on se restreint un petit peu par rapport aux demandes faites et, en même temps, on a les JO. C'est pour ça, Monsieur le Maire ; je vois votre raisonnement par rapport aux JO mais je trouve que, dans le contexte actuel, il y a une véritable précarité et il y a des besoins. Quand je vois qu'on ne donne que 500 euros à l'association ACEAF et à l'autre association de Meaux, ça me paraît totalement hallucinant et tellement peu par rapport aux réels besoins qui existent. Ça fait trop peu d'argent par rapport aux besoins qui existent et je ne parle même pas de l'aspect culturel ou de l'aspect totalement caritatif qui a été évoqué.

Je trouve qu'il est dommage qu'on n'accorde pas plus de subventions aux associations car ce sont elles qui font vivre la ville au quotidien, depuis de nombreuses années, avant vous et après nous.

Bien évidemment, je voterai pour, mais je trouve que ce n'est pas assez. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Pour essayer de vous répondre brièvement, nous travaillons en lien avec les associations. Les montants que vous avez là ne sont pas tombés d'une décision arbitraire. Notamment pour l'association que vous évoquez, nous sommes en contact nourri, régulier, hebdomadaire, avec le président comme avec le directeur, que nous connaissons très bien, que nous respectons et qui font un travail remarquable. Nous n'allons pas entrer dans les montants individuels, Madame Pereira, mais effectivement, il peut y avoir des besoins. S'agissant de l'association que vous avez citée, avec laquelle nous travaillons aussi, nous avons répondu à sa demande. Je rappelle que des locaux peuvent aussi être mis à disposition, que de la logistique peut être fournie, que des prêts de salle peuvent être valorisés, ne serait-ce que pour un loto, à plusieurs milliers d'euros par an pour certaines associations. Le concours de la Ville va bien au-delà de la subvention en numéraire qui est fournie aux associations : je tiens à le dire. Il ne va pas en baissant et, si nous entretenons des locaux ou des véhicules qui sont parfois mis à disposition, nous prenons directement l'impact du coût. J'insiste car ce n'est tout de même pas négligeable. L'inflation ne touche pas que les personnes, notamment les plus précaires : elle touche aussi les collectivités.

Monsieur Gil, je n'ai pas la solution miracle, qui existe sans doute quand on est dans l'opposition et qui consiste à augmenter toutes les dépenses, les subventions, les investissements, tout en baissant les impôts, en augmentant la population, sans réduire les services publics. C'est une équation qui est impossible à résoudre quand on est aux responsabilités. Je n'ai pas cette solution magique. À un moment, c'est aussi parfois un jeu à somme nulle : si on ne veut pas augmenter les impôts, si on augmente une subvention à un endroit, il faut la baisser à un autre. Si vous étiez dans une autre ville, un maire même de votre bord politique vous répondrait la même chose que moi.

Madame Pereira, sur la fan zone, ce n'est pas la même chose. Déjà, si nous la faisons, c'est parce qu'elle est ultra-subventionnée ; que par la suite, nous aurons des équipements qui resteront et entrent en investissement, ce qui n'est pas exactement le même périmètre budgétaire. Il est notamment question d'investissements de sécurité, de racks à vélos, de barrières, de fontaines à eau, etc. Ce sont des équipements qui seront remis dans les écoles, parfois dans les équipements sportifs. En revanche, sur le budget de fonctionnement, Madame Pereira, j'insiste sur ce point, je pense que la fan zone ne sera pas inutile. Il y a des enfants qui ne partiront pas en vacances qui bénéficieront d'activités là-bas. Ils pourront assister à des événements sportifs remarquables et je pense que cela, aussi, mérite d'être valorisé. Voilà, il faut le noter. Je comprends votre remarque mais ne tombons pas dans le populisme, comme c'est souvent le cas dans le milieu politique national en ce moment, en mettant les chiffres les uns contre les autres. Derrière, ce sont quand même des centaines de jeunes qui vont pouvoir bénéficier des Jeux olympiques, d'une fête, d'activités, d'animations, y compris culturelles et sportives, alors qu'ils ne seraient pas forcément partis en vacances. L'on peut, malgré tout, s'en réjouir. Les budgets ne sont pas forcément fongibles et ce n'est pas si automatique.

Je propose que nous passions au vote sur ce point.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de commission municipale Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 15 mars 2024,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés selon le tableau annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2024 pour ces associations et organismes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal aux comptes ci-dessous:

- Compte 65748: Subventions aux associations et autres organismes privés,
- Compte 657361: Subvention à la Caisse des écoles,
- Compte 657362: Subvention au CCAS.
-

Je vais laisser la présidence de séance à Guillaume Ségalal pour le point n° 21.

Doivent quitter la salle : moi-même, Frank Billard, Colette Boissot, Philippe Maury, Jacques Philippon, Annie Ferri, Angéla Avond, Ingrid Caillies-Brandl, Michèle Dengreville, Stéphane Bossy, Laurent Dilouya s'il était là, Nathalie Dubois, Alain Coudray, Martine Broyon et Raphaël Labreuil.

Je rappelle qu'en notre absence, le quorum s'entend avec les membres non concernés par le dépôt.

Je passe, pour le point 21, la présidence – et le putsch ! – à Guillaume Ségal. »

Guillaume Ségal : « Quand on mesure les effets de la Loi 3DS, ça me laisse la présidence. Je vais laisser tout le monde sortir. »

Les élus concernés quittent la salle du Conseil municipal et Monsieur Guillaume Ségal prend la présidence de séance.

21) Subvention versée au Comité de jumelage Chelles-Lindau au titre de l'année 2024

Monsieur Ségal : « Nous sommes tous d'accord pour considérer qu'ils sont bien partis.

Tout le monde est parti.

Il s'agit donc de la délibération 21, qui porte sur la subvention versée au Comité de jumelage. Il vous est proposé de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'année 2024.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci à vous. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (27 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, les élus concernés n'ont pas pris part aux travaux préparatoires, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'absence des 16 élus concernés n'est pas prise en compte dans le calcul du quorum,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution de la subvention d'un montant de 10 000 € proposée pour le Comité de jumelage Chelles-Lindau au titre de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention de l'exercice 2024 pour le Comité de jumelage Chelles-Lindau,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 65748 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

Les élus sortis regagnent la salle du Conseil municipal.

22) Subvention versée à l'Association du Théâtre de Chelles au titre de l'année 2024

Madame Boissot : « Je vais reprendre la séance pour la subvention versée au théâtre.

Doivent sortir désormais : Brice Rabaste, Frank Billard, Philippe Maury, Cendrine Laniray, Raphaël Labreuil, Gildas Cosson, Martine Broyon, Élise Blin et Céline Netthavongs. »

Les élus concernés quittent la salle du Conseil municipal, Madame Colette Boissot assurant la présidence de séance.

Madame Boissot : « Tout le monde étant sorti, je vais demander qui est contre cette subvention. Personne. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est donc adoptée. Merci.

Nous pouvons donc rappeler tout le monde. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, les élus concernés n'ont pas pris part aux travaux préparatoires, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution de la subvention d'un montant de 605 000 € proposée pour l'association du théâtre de Chelles de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention de l'exercice 2024 pour l'association du théâtre de Chelles,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 65748 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

Les élus sortis regagnent la salle du Conseil municipal et Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Monsieur le Maire : « A quel point sommes-nous, à présent ? (*Échanges hors micro.*)

Rassurez-vous, il n'y a pas qu'à Chelles, c'est aussi valable dans les autres institutions : à l'Agglomération, c'est aussi comme ça. »

23) Subvention versée à l'Association solidaire et culturelle du personnel au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire : « Je demande à Michèle Dengreville et Annie Ferri de partir, pour revenir ensuite. Passez par-là : c'est compliqué de descendre les escaliers tout le temps. »

Les élues concernées quittent la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Je rappelle quand même que la notion de conflit d'intérêts pour le Théâtre de Chelles, pour l'Association du personnel ou pour le Comité de jumelage, est somme toute relative. Quand on parle de conflit d'intérêts, cela ne veut pas dire que les élus ont détourné de l'argent : cela signifie seulement qu'ils sont actifs dans les deux instances. Je le précise pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Nous proposons d'allouer une subvention d'un montant de 80 000 euros à l'Association solidaire et culturelle du personnel, qui fait de nombreuses activités pour le personnel de la Ville de Chelles.

Y a-t-il des questions ou des oppositions à ce principe ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, les élus concernés n'ont pas pris part aux travaux préparatoires, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution de la subvention d'un montant de 80 000 € proposée pour l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel au titre de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention de l'exercice 2024 pour l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 65748 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

Si quelqu'un peut aller chercher Michèle Dengreville et Annie Ferri... Elles sont censées ne pas nous entendre. Merci beaucoup. »

Les élues sorties regagnent la salle du Conseil municipal.

24) Subvention versée à l'association Chelles Audiovisuel 77 au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire : « Caroline Agletiner-Blakely aurait dû sortir mais elle n'est pas présente. Le pouvoir ne sera donc pas acquis.

Il est proposé une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Ni opposition, ni abstention ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, l'élu concerné n'a pas pris part aux travaux préparatoires, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution de la subvention d'un montant de 5000 € proposée pour l'association Chelles Audiovisuel 77 au titre de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention de l'exercice 2024 pour l'association Chelles Audiovisuel 77,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 65748 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

25) Subvention versée à l'association Chelles Gymnastique au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire : « Philippe Maury doit nous quitter car ce point concerne l'association Chelles Gymnastique, au titre de l'année 2024. »

Monsieur Maury quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Désolé, ce n'est pas fini. Ne cours pas, Philippe !

C'est l'association bien connue de gymnastique, en lien avec l'ASC, naturellement.

Il est proposé un montant classique de subvention de 8 000 euros.

Y a-t-il des oppositions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, l'élu concerné n'a pas pris part aux travaux préparatoires, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution de la subvention d'un montant de 8 000 € proposée pour l'association Chelles Gymnastique au titre de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention de l'exercice 2024 pour l'association Chelles Gymnastique,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 65748 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

Monsieur Maury regagne la salle du Conseil municipal.

26) Subvention versée au Comité du souvenir français au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire : « Doivent désormais nous quitter provisoirement Gildas Cosson et Pierre-Jean Darmanin pour la subvention au Comité du souvenir français. Ne partez pas trop loin, Messieurs, mais vous ne devez pas entendre ce que nous disons. »

Les élus concernés quittent la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Nous avons, à Chelles, un Comité du souvenir français. Au titre de l'année 2024, il est proposé un montant de 500 euros.

Y a-t-il des votes contre ou des abstentions à ce sujet ? Non ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, les élus concernés n'ont pas pris part aux travaux préparatoires, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution de la subvention d'un montant de 500 € proposée pour le Comité du souvenir français au titre de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention de l'exercice 2024 pour le Comité du souvenir français,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 65748 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

Messieurs, vous pouvez revenir. »

Les élus sortis regagnent la salle du Conseil municipal.

27) Subvention versée à l'association SOS Femmes 77 au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire : « Je vais demander à Madame Autreux de partir, avant de revenir, pour ce point relatif à la subvention concernant l'association SOS Femmes 77, qui agit, comme vous le savez, pour les femmes, qui sont trop souvent victimes de violences intrafamiliales et conjugales. Je meuble, le temps que Madame Autreux puisse sortir. »

Madame Autreux quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Nous travaillons avec l'association, notamment en partenariat avec les bailleurs sociaux, pour qu'il puisse y avoir des hébergements. Nous donnons une petite subvention de fonctionnement symbolique de 500 euros, si vous en êtes d'accord.

Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Economie, finances, affaires générales et numérique en date du 13 mars 2024,

Considérant que, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique, l'élu concerné n'a pas pris part aux travaux préparatoires, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil municipal,

DECIDE de l'attribution de la subvention d'un montant de 500 € proposée pour l'association SOS femmes 77 au titre de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la subvention de l'exercice 2024 pour l'association SOS femmes 77,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 65748 : Subventions aux associations et autres organismes privés.

Madame Autreux, vous pouvez nous revenir. »

Madame Autreux regagne la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Merci pour votre implication dans cette noble cause et noble association. »

RESTAURATION MUNICIPALE

29) Présentation du rapport d'activités de la société ELIOR RESTAURATION SERVICE pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire : « Il s'agit du traditionnel rapport d'activités de la société ELIOR RESTAURATION SERVICE, pour l'année 2022-2023. C'est un gros rapport dont nous devons prendre acte. La parole est à Angéla Avond pour un bref résumé »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

Il convient de prendre acte du rapport d'activités de la restauration scolaire et municipale présenté par la société ELIOR pour l'année 2022-2023.

Quelques éléments importants sont à relever dans ce rapport.

La fréquentation de l'ensemble des restaurants municipaux est en légère hausse, de 1,8 %, par rapport à l'année scolaire 2021-2022, avec, respectivement, en 2022-2023, 745 557 repas et, en 2021-2022, 732 557 repas.

Les repas scolaires représentent 80 % du nombre total des repas, constituant l'activité la plus importante du contrat, avec 4 280 repas par jour.

La moyenne facturée aux familles par repas scolaire s'élève à 3,33 euros TTC, montant équivalent à celui de l'année précédente (2021-2022).

À titre d'exemple, en école élémentaire, le convive participe en moyenne à 48,9 % du prix du repas facturé par la société ELIOR.

En ce qui concerne la qualité, il est à noter que les plats sont très bien consommés à près de 80 %. Une enquête convives a été conduite sur douze écoles et l'on note une satisfaction globale à hauteur de 84,5 %.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions particulières ?

Oui : Madame Autreux, puis Monsieur Gil. »

Madame Autreux : « Monsieur le Maire, j'ai simplement une question. Je suis surprise de la baisse de fréquentation des personnes âgées, pour ces repas, dans les foyers et même à domicile. Il y a une diminution de 7,5 %, je trouve que c'est important par rapport aux autres années, dans les deux parties.

S'est tenu dernièrement le salon de la retraite active. Vous nous avez expliqué, dans un beau document, que 20 % de la population avaient plus de 60 ans. Pour quelle raison ces personnes maintenues à domicile ou dans les foyers ne vont-elles pas vers ces repas ? Est-ce lié au prix ou à la qualité du repas ? Avons-nous un retour ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette question.

Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. C'est un rapport, nous prenons acte. Nous en avons débattu en commission mais permettez-moi quand même d'être étonné. À la lecture de ce rapport, nous avons un taux global de satisfaction qui est de l'ordre de 95 %. C'est top. Madame Avond parlait même de plus de 85 % de satisfaction des repas consommés.

Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir qu'un certain nombre d'entre nous est allé à la rencontre des Chellois ces derniers temps et, du terrain, il nous est quand même remonté des problématiques, notamment de quantité entre centres mais aussi sur les répartitions dans la constitution des repas. Nous l'avons évoqué en commission, mais cela concerne notamment la formule entrée-plat-dessert, qui se fait traditionnellement : un choix doit désormais être opéré entre l'entrée et le dessert. C'est quand même assez surprenant et je ne vous cache pas que cela surprend aussi un certain nombre de parents. Cela nous concerne aussi en tant qu'élus parce que, à un moment donné, nous signons avec un prestataire qui a des nutritionnistes, qui nous dit à l'instant t que ce doit être comme ceci ou comme cela, et que quelque temps après, on s'aperçoit que, sur le terrain, on a un peu modifié les choses. C'est assez surprenant.

Sauf à avoir rencontré les seules quelques personnes mécontentes de cette commune, ce qui paraît quand même peu probable, ces sujets m'interrogent.

Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Vous le savez, la cantine, comme la restauration en général, est un sujet particulièrement important pour nous, puisque cela concerne plusieurs milliers de personnes par jour.

Pour vous répondre, Madame Autreux, il y avait un sujet de qualité, incontestablement, pour la livraison des repas à domicile, qui s'est depuis nettement améliorée. C'est toujours le même prestataire mais il y a eu un changement de cuisine. Il y avait des problèmes de logistique, me semble-t-il, et cela a fait baisser la qualité et, d'une certaine manière, l'attractivité de ce service. Cela a été reconnu : il n'y a rien à cacher sur ce point. En revanche, l'amélioration est notable et depuis quelque temps, il est de nouveau ressenti une attractivité, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Heureusement, tous les plus de 60 ans ne prennent pas le portage à domicile. Tout le monde n'est pas concerné. Cela concerne, comme vous l'avez souligné, des personnes qui peuvent rencontrer des problèmes de mobilité ou d'indépendance à domicile. Cela leur rend vraiment service, d'autant plus que le service de portage à domicile ne se limite pas au portage : il y a aussi de la veille, comme vous le savez, et c'est important. Je me réjouis que la qualité soit de nouveau au rendez-vous. C'est aussi la vigilance des services de la Ville qui a permis de soulever ce point. Cela apparaît dans le rapport de l'année n-1, si j'ose dire, mais l'explication est celle-là.

Pour répondre à votre question, Monsieur Gil, j'ai vu ici ou là qu'il y avait des sujets de quantité. D'aucuns ont essayé de faire un peu peur aux parents. La vérité est que nous appliquons un système qui est encadré par la loi. Comme vous le savez, le grammage est très précis. J'ai moi-même, notamment avec Angéla, fait le point dans de nombreuses cantines et je vais poursuivre cette démarche, pour contrôler. Nous avons aussi rencontré de nombreuses fois des parents d'élèves pour travailler sur les menus. Il y avait aussi parfois des difficultés, que je ne remets pas en cause mais qui existent partout et depuis longtemps ; cela peut être récurrent. En revanche, dans la très grande majorité des cas, cela va bien. D'ailleurs, je crois que vous pourriez le tester ; nous pourrons vous donner les éléments en la matière. Pour information, nous ne sommes pas les seuls à avoir ce mode de fonctionnement, qui est analogue à celui des villes de Savigny-le-Temple, Pontault-Combault, Torcy, Noisy-le-Grand, Lognes, Vaires, Roissy-en-Brie, Montévrain, Annet-sur-Marne, Créteil, Montreuil... Ce sont des villes qui peuvent être de taille comparable ou pas à la nôtre et qui ont mis en place le même dispositif, pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Ce qui permet d'affiner, c'est le "petite faim, grande faim", qui contribue à améliorer le dispositif, qui a été testé et qui fonctionne très bien. Les parents d'élèves sont de plus en plus satisfaits. Entre un grand de CM2 et un petit de CP, si j'ose dire, ou entre un petit de CM2 et un grand de CP, il est parfois très difficile d'ajuster, en fonction des besoins, des choix des menus, *et cetera*. Nous avons deux systèmes qui fonctionnent très bien à Chelles mais qui ne sont pas simples à gérer : c'est à la fois le double choix systématique – que de nombreuses villes ne proposent pas – et le fait que, même si vous venez manger une seule fois à la cantine dans l'année, on ne vous refusera jamais l'accès, sans que vous ayez besoin de prévenir. Je pense qu'il est important de le savoir. Si le jour J, vous demandez à laisser les enfants à la cantine parce que vous avez une obligation, nous pouvons le faire. Cela fait qu'il est très difficile de prévoir. Nous ajustons au mieux mais c'est une chaîne logistique énorme. Nous optimisons les quantités pour éviter le gaspillage alimentaire scolaire. Je rappelle que, dans d'autres endroits qu'à Chelles, ce sont 40 à 50 % des denrées qui sont jetées. Nous ne voulons pas de cela à Chelles. Nous voulons réduire de deux à trois fois ce pourcentage. J'insiste sur ce point. On ne peut pas exiger une démarche écologique ultra-performante sans lutter contre le gaspillage alimentaire, tout en maîtrisant, par ailleurs, les coûts, pour les familles. Je rappelle que le prix de la cantine n'a pas été majoré à hauteur de l'inflation.

Les gens ne payent la cantine plus cher que s'ils gagnent plus ; j'insiste sur ce point, car c'est au taux d'effort, désormais. Nous avons même baissé le tarif à 1 euro pour les plus modestes. Mais on ne peut pas demander l'absence de hausse pour les familles et à la fois une grande flexibilité, sans compter que, sur la qualité, nous allons au-delà des exigences, ainsi que l'indiquent le rapport et la DSP, le tout en ayant une souplesse formidable. Nous faisons au mieux et les équipes d'ELIOR, en lien avec celles de la Commune, notamment les directeurs des restaurations, font du mieux possible pour que les enfants aient un menu équilibré à chaque repas. Le système "grande faim, petite faim" est une vraie solution. Dans le temps, on avait "grande assiette, petite assiette" ; maintenant, ce sont des jetons. Pour l'avoir constaté dans différentes écoles, comme l'école des Tournelles - Guy Rabourdin ou l'école Fournier, par exemple, je peux vous dire que ça fonctionne bien.

Néanmoins, comme chacun le sait et comme cela vous a été rappelé en commission, c'est une vigilance de chaque instant : ce sont entre 4 000 et 4 400 repas qui sont servis dans les cantines et cela nécessite de notre part un suivi quotidien.

Je propose que nous prenions acte de ce rapport. Oui, Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Simplement, je confirme : vous avez raison sur un point. Aller dans le sens de ce dispositif "petite faim, grande faim" paraît essentiel. Vous avez rappelé que nous n'avons pas tous le même gabarit, à l'école élémentaire, pas forcément les mêmes faims, ni forcément les mêmes besoins. Il y a des enfants qui mangent moins que d'autres, chez eux. À ce titre, cela pourrait être intéressant d'avoir ce dispositif. Cela lutte contre le gaspillage, vous l'avez rappelé. Surtout, ça lutte contre le fait que cela reste assez bizarre de demander à un enfant de choisir entre son entrée et son dessert. Avec la possibilité de moduler les quantités, vous pouvez revenir à une formule classique entrée-plat-dessert, mais avec des quantités plus faibles en fonction de la faim des enfants. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Gil, ne pensez pas que Chelles est une île déserte et que nous sommes les seuls à mettre cela en place. Vous seriez dans une autre ville, avec une autre majorité, vous voteriez sans hésiter. »

Monsieur Gil : « Oui, bien sûr : je ne vous ai pas dit le contraire. »

Monsieur le Maire : « Vous voyez ce que je veux dire ; je ne pense pas que vous pourriez dire aux Maires de Pontault, de Torcy, de Lognes ou de Noisiel, qui sont de votre famille politique, ce que vous venez de me dire, parce que vous savez très bien que nous sommes tous inscrits dans la même démarche de lutte contre le gaspillage. J'insiste : la cantine est une restauration collective. Par rapport à la gestion des flux, si vous offrez trop de choix, immanquablement, vous ne pouvez pas deviner qui va prendre quoi. Immanquablement, si vous ne voulez pas jeter la moitié de ce que vous mettez sur les buffets... Ce sont des buffets d'entrées, où les enfants peuvent choisir ; il y a aussi plusieurs types de yaourts, par exemple. On est quand même loin du boudin-purée que j'ai connu à la cantine de Courtry, où on nous posait ça sur la table et, à la fin de la table, où j'étais malheureusement, il n'y avait plus que le boudin parce que tout le monde avait pris de la purée et que personne ne voulait manger le boudin. J'exagère mais on est quand même très loin de ça. Il y a un service à l'assiette, les enfants peuvent revenir quand ils ont les coupons. Je rappelle qu'ils ne sont pas obligés de prévenir six mois à l'avance pour venir à la cantine. Il s'agit d'un ajustement de flux qui est très précis. Même quand il y a des grèves, il y a des menus

spéciaux qui permettent d'éviter le gaspillage, le tout, en garantissant les apports nutritionnels. J'insiste sur ce point. Si nous ne sommes pas les seuls à le faire, c'est aussi parce que nous devons répondre à la Loi EGALIM, à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ce que je n'apprécie pas dans la démarche de certains, c'est de faire croire qu'on fait des économies sur la cantine – et c'est un peu ce que vous dites, d'une certaine manière – alors que la cantine nous coûte de plus en plus cher, que nous l'ouvrons à de plus en plus d'enfants. Nous avons plus d'enfants qu'avant la période Covid alors que, je tiens à le préciser, le nombre d'enfants dans les écoles de la ville a baissé. Nous avons une hausse de la fréquentation de nos cantines. Si elles étaient si peu attractives, il y aurait peut-être des gens qui partiraient, ou si c'était trop cher, ou si les enfants n'avaient pas assez à manger. Je rappelle qu'un enfant qui a faim à 17h00 quand il rentre chez lui ou qu'il arrive au centre de loisirs, pour prendre le goûter, c'est juste normal, physiologiquement. Certains aiment bien souffler sur les braises mais nous ne sommes quand même pas dupes, ce sont des habitudes nationales, si j'ose dire – le bruit et la fureur, ça ne marchera plus longtemps, à mon avis. De nombreux parents ont été rassurés car les nutritionnistes qui les ont rencontrés ont pu leur expliquer la démarche et, avec le dispositif "petite faim, grande faim", la situation est grandement améliorée.

Je propose désormais que nous prenions acte de ce rapport. »

Monsieur Gil : « Juste, Monsieur le Maire, je me permets de terminer : je vous ai simplement fait des propositions, je ne vous ai pas caricaturé, j'allais dans votre sens. Ne caricaturez donc pas mes propos non plus en me renvoyant vers ma famille politique. »

Monsieur le Maire : « Non, Monsieur Gil, c'est simplement que vous ne feriez pas cette proposition de l'autre côté, si c'était votre étiquette politique. »

Monsieur Gil : « Oui, mais je suis conseiller municipal à Chelles, je ne suis pas ailleurs. »

Monsieur le Maire : « Je le sais mais je veux que chacun comprenne que vous êtes dans un rôle ; on l'a compris. Parlez-en aux maires de votre famille politique, si vous ne me croyez pas. Je pense qu'ils vous décourageront de poser cette question, puisqu'ils font la même chose que nous. Je sais que votre position n'est pas simple ; je le sais. Votre position est de critiquer par principe, sauf que malheureusement, je fais la même chose que ce que vos amis politiques pourraient faire en l'espèce. Je sais que ce n'est pas simple pour vous. J'essaie simplement de rappeler le contexte.

D'ailleurs, ce sont même eux qui nous ont incité à cette gestion : il faut être très écolo, donc rentrons dans cette démarche.

Je propose que nous prenions acte. Je vous en remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 6 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et séniors du 11 mars 2024,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre la Ville de Chelles et la société Elior Restauration Service, signé le 17 juillet 2018 et prenant effet le 1er septembre 2018,

Considérant le rapport présenté par Elior Restauration service au titre de l'année 2022-2023,

PREND ACTE du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Service, relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale pour l'année scolaire 2022-2023.

- 30) Avenant n° 1 à la convention avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique pour l'accueil de ses agents au self municipal

Monsieur le Maire : « Ce point concerne toujours la restauration municipale, mais porte cette fois sur le self, pour un avenant à une convention avec les agents du ministère des Finances, qui change tout le temps de nom. Allez-y, Madame Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire.

Il convient de signer un avenant n° 1 à la convention qui définit la participation financière du ministère de l'Économie et des Finances au prix du repas de ses agents au self municipal. En effet, à la suite de la signature de la nouvelle délégation de service public de la restauration municipale, au 1^{er} septembre 2023, un nouveau prix unitaire du repas servi au self municipal a été défini. Le prix unitaire, qui comprend les frais fixes, a été fixé à 10,08 euros TTC.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Ces 10,08 euros correspondent au coût de revient.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, c'est un point récurrent et il n'y a pas de souci sur le sujet. Néanmoins, ont-ils aussi la "grande faim" et la "petite faim" ? »

Monsieur le Maire : « Excellente remarque : véritablement, oui. C'est Yannick, la chef de cuisine, qui gère cela. Je vous invite à demander autour de vous : vous devez connaître quelqu'un qui y va, vous lui demandez, elle connaît les goûts de chacun, comme les dames et les messieurs de la cantine dans les écoles élémentaires. Moi, j'avais faim, ce midi, et c'était le colombo de Yannick.

Je propose que nous passions au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance, vie scolaire, petite enfance et séniors du 11 mars 2024,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 relative à l'accueil des agents du Ministère de l'économie, des finances

et de la souveraineté industrielle et numérique approuvant la convention fixant entre le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la Mairie de Chelles les conditions d'accueil de ses agents au self municipal,

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 18 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le coût unitaire du repas facturé par la Ville au Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, pour l'accueil de ses agents au self municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation de l'employeur,

DIT que le prix du repas est fixé à 10,08 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique et tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

SENIORS ET RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

- 31) Convention avec l'Agence nationale pour les Chèques-vacances pour la mise en œuvre du programme "Seniors en vacances 2024-2026"

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Ingrid Caillis-Brandl. »

Madame Caillis-Brandl : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Dans cette délibération, il s'agit d'approuver et de permettre à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'ANCV, l'Agence nationale pour les Chèques-vacances, afin que la Ville puisse organiser chaque année, sur la période 2024-2026, un séjour en France pour cinquante seniors, séjour d'une durée de huit jours, sachant que l'ANCV octroie une aide aux personnes non imposables et que la Ville prend à sa charge le transport, aller et retour. »

Monsieur le Maire : « Merci, Ingrid.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Oui : Madame Pereira. Je ne connais pas le menu du voyage. »

Madame Pereira : « Dommage ! Vous êtes un peu trop jeune pour y participer.

Tout simplement, je voulais vous dire que je me félicite de constater que cette initiative, mise en place quand j'étais élue adjointe au Maire chargée des personnes âgées, se poursuit dans de bonnes conditions. La seule remarque que j'ai à faire est que, lorsque j'étais adjointe aux personnes âgées, j'avais, en point d'honneur, d'intégrer dans les critères retenus la priorité pour les seniors les plus démunis, ne bénéficiant que du minimum vieillesse. Il existe une association dans la ville de Chelles, qui s'appelle La Joie de Vivre, qui permet aux seniors qui ont les moyens, de partir en vacances. Avec ce séjour que j'avais souhaité, en lien avec la Ville de Chelles, l'idée était, déjà, de favoriser les seniors qui ne pouvaient malheureusement pas partir en vacances.

Mais bien évidemment, nous ne pouvons être que favorables. »

Monsieur le Maire : « Nous avons continué votre œuvre, d'une certaine manière, puisque c'est toujours la même démarche.

Effectivement, La Joie de Vivre, qui fait un travail remarquable, très dynamique, et dont je salue le président, répond à une demande et cette démarche que nous continuons répond à une autre. Ce sont d'abord les non-imposables.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L411-1 à L411-21 et R411-1 à R411-26 du Code du tourisme, précisant que l'ANCV a pour mission de favoriser des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances,

Vu le programme "Seniors en vacances" de l'ANCV mettant en place une procédure d'appel d'offre dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 11 mars 2024,

Considérant la nécessité de mettre en place un séjour accessible intégrant une mixité sociale auprès des seniors de la Ville,

APPROUVE la signature des conventions sur la période 2024-2026 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

LOGEMENT

32) Convention avec les bailleurs dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux des demandes de logements sociaux

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Alizata Diallo pour la présentation de ce point, qui a déjà été vu avec l'Agglomération. »

Madame Diallo : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Comme certains le savent déjà, le mode de gestion en stock est remplacé par un mode de gestion en flux depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi.

Les réservations se font désormais sur un flux annuel de logements disponibles à la location, plutôt que sur des logements spécifiques au sein des résidences, comme c'était le cas jusqu'à la fin de l'année dernière.

Il s'agit donc d'approuver la convention-type qui nous est proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de réservation entre la Ville et les bailleurs sociaux.

Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Alizata. Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Ce n'est pas une question ; c'est simplement le jeu de mots, qui m'amuse. On change de vocabulaire, on passe en mode flux, mais cela change quoi, concrètement, pour vous qui allez signer ? »

Monsieur le Maire : « Nous, nous n'avons pas eu le choix. Les douze maires de l'Agglomération pourront dire la même chose, Monsieur Agbessi. C'est une usine à gaz formidable qui a été mise en place par l'État, personne ne comprend vraiment rien. Ça ne simplifie rien. Il fallait faire une réforme : voilà. Je ne peux pas vous dire mieux... »

Si j'avais parfaitement compris, j'essaierais de vous le dire mais aucun d'entre nous, autour de la table, n'en est pleinement capable. C'est Michel Bouglouan qui est, à l'Agglomération, le vice-président en charge de cette question. Il est Maire-adjoint de Champs-sur-Marne, il connaît bien les questions du logement, mais, que ce soit lui ou tous les autres maires, nous étions circonspects par rapport à cette démarche. Cela ne va pas donner plus de logements aux gens.

Vous vouliez intervenir, Monsieur Agbessi. »

Monsieur Agbessi : « Non : je l'ai lu, je n'ai pas compris, c'est pour cela que je demandais. »

Monsieur le Maire : « Écoutez, pour une fois, on se rejoint !

Je précise qu'en l'occurrence, c'est pour l'accès aux anciennes garanties. L'Agglomération passera la même délibération.

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vous vous abstenez ? (*Échanges hors micro.*)

Nous, si on fait ça, on ne peut rien voter ; l'État va nous l'imposer.

C'est pareil, vous seriez dans une autre ville, vous ne l'auriez pas fait ! »

Monsieur Gil : « Pas du tout, Monsieur le Maire. J'ai eu cette discussion avec d'autres et j'étais proche de vous le dire en amont : effectivement, quelque chose que je ne comprends pas, je ne vais pas le voter. Cela étant, je comprends votre position. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Gil, pour clore la discussion, ce n'est pas qu'on ne comprenne rien, c'est qu'on ne voit pas l'intérêt ; ça complexifie le dispositif, en somme. Les bailleurs sociaux étaient contre, les communes étaient contre, l'Agglomération était contre, tout le monde était contre sur le principe. On nous l'a imposé, c'est la loi. On essaie de faire en sorte, avec tous les acteurs que je viens d'énoncer, que ça se passe le mieux possible.

Je ne me souviens même plus si on a voté. Vous vous abstenez, excusez-moi. Qui est contre ? Madame Pereira. Vous êtes la seule à avoir compris, c'est pour ça que vous votez contre !

Le reste pour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (40 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'avis de la commission Solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité en date du 12 mars 2024,

Considérant les modifications des modalités de gestion des attributions de logements locatifs sociaux et la nécessité de signer de nouvelles conventions,

APPROUVE la convention « type » avec les différents bailleurs sociaux relative aux modalités de réservation de logements locatifs sociaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque bailleur et tous documents afférents.

PERSONNEL MUNICIPAL

33) Rapport social unique 2022 de la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri pour un bref résumé du rapport social unique 2022 de la Ville de Chelles. »

Madame Ferri : « Oui, je vais faire bref. Merci.

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction publique a instauré le rapport social unique (RSU).

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et rassemble les données sociales de l'année 2022. Il regroupe onze thématiques sur plus d'une centaine d'indicateurs, tels que la pyramide des âges, la formation, l'évolution professionnelle, entre autres. Il permet également de comparer les collectivités de même strate.

Le RSU est présenté au Comité social territorial (CST). À Chelles, ce dernier s'est réuni le 21 mars. Vous trouverez le détail des éléments dans le dossier qui vous a été envoyé.

Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour cette présentation, Annie. Je rappelle que le RSU de 2023 sera en décalage ; nous n'avons pas encore les données. Il est donc normal que vous ayez un décalage. C'est la première fois que nous présentons ce genre de document.

Avez-vous des questions ?

Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, j'ai quelques remarques.

Sur la page 3, il y a un problème sur le graphique. Pour les contractuels, ça doit être 50 %, au vu des couleurs. J'aimerais que vous m'éclairiez sur ce sujet.

Les mi-temps sont imposés aux contractuels, pour en avoir autant ? Comment cela se fait-il qu'il y ait autant de contractuels en mi-temps ?

On constate aussi que les contractuels sont, à 70 %, des femmes. Forcément, cela a des impacts sur l'égalité salariale. Quelles sont éventuellement les solutions que la Mairie offre par rapport à ce constat ?

58 % de la catégorie C bénéficient de la formation contre 100 % en catégorie A. C'est un constat qui est mentionné.

Enfin, il est question de 29 % de démissions : cela a concerné 34 contractuels et 2 titulaires, en 2022. Comment cela se fait-il qu'il y ait eu autant de démissions ? Est-ce en lien avec le contrat ?

Voilà les questions qu'on peut se poser en lisant le rapport social. »

Monsieur le Maire : « Merci.

Je vais regarder ce que vous avez évoqué sur le graphique, peut-être est-ce un problème de mise en page. Nous allons vérifier. En tout cas, les chiffres sont les bons. Les couleurs ne sont peut-être pas l'idéal mais les chiffres sont les bons.

Sur l'égalité hommes/femmes, j'ai entendu ce que vous avez dit mais ce n'est pas nous uniquement qui choisissons : nous ne faisons pas de ségrégation. En revanche, le travail à temps partiel peut être choisi ou subi par certaines femmes ; j'entends vos propos.

Quant aux formations, vous avez vu que nous y consacrons toutefois un budget important. Par rapport à de nombreuses collectivités, nous pouvons quand même nous réjouir que près de 60 % de la catégorie C bénéficient d'une formation, ce qui est loin d'être le cas partout. En revanche, pour la catégorie A, le nombre est assez faible, en proportion. Le Département compte 25 % d'agents de catégorie A ; à Chelles, nous sommes peut-être à 3 ou 4 %, en tout cas sous les 10 %. Les valeurs absolues sont assez faibles, ce qui relativise les pourcentages. (*Échanges hors micro.*) Nous avons 7 % d'agents de catégorie A, qui ont souvent, d'ailleurs, des formations en encadrement. Nous en avons déjà parlé dans cette instance et il a aussi été demandé en CST que les encadrants soient mieux formés. Il n'est donc pas anormal qu'ils aient bénéficié au moins d'une journée de formation. En revanche, je me réjouis que les agents de catégorie B soient à environ 70 ou 80 % et ceux de catégorie C à environ 60 %, en termes de formation.

Je pense que c'est important, cela fait partie d'une démarche de ressources humaines, même si je n'aime pas le terme, de bon équilibre de nos agents, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires, de sorte qu'ils puissent bénéficier de formations pour les accompagner dans le changement professionnel. D'ailleurs, nous avons beaucoup de personnels qui évoluent au sein de la Collectivité, qui montent en grade ou évoluent dans leurs fonctions, ce dont nous pouvons nous réjouir.

Je propose que nous puissions prendre acte de ce rapport. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu l'article L231-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant, pour la fonction publique territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le Rapport Social Unique compilant les données pour l'année 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en formation plénière, en date du 21 mars 2024,

Considérant que l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales présentent, chaque année, un rapport social unique permettant d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, afin de mesurer l'évolution de l'ensemble des données relatives aux Ressources Humaines et de mettre en place le cas échéant des actions spécifiques,

PREND ACTE du Rapport Social Unique 2022 de la Ville de Chelles.

34) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Ce point concerne la modification traditionnelle du tableau des effectifs. La parole est à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « C'est effectivement un point traditionnel. Il s'agit de la création de dix postes et de la suppression de neuf postes. Cela permet de mettre à jour le tableau des effectifs. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Annie.

Avez-vous des questions ?

Oui : Madame Pereira. »

Madame Pereira : « Très rapidement, par rapport à la création de postes d'éducateur de jeunes enfants, est-ce simplement un jeu d'écritures dans le tableau, pour un poste qui existe déjà, ou s'agit-il d'un nouveau poste qui est ainsi créé ? »

Monsieur le Maire : « Je prends le renseignement, parce que c'est technique, et je vous réponds tout de suite. »

(*Échanges hors micro.*)

Monsieur le Maire : « C'est un changement de grade. Le poste existe déjà et c'est une question de modification de statut. C'est souvent le cas, dans les modifications du tableau. Il arrive qu'il y ait des créations *ad hoc*, vous le savez aussi bien que moi. En l'occurrence, il y a dix créations, neuf

suppressions, étant rappelé que nous créons toujours des postes avant de supprimer les anciens. Il en résulte que vous pourriez avoir dans le prochain Conseil municipal un nouveau jeu d'écritures de cet ordre.

Je propose que nous puissions voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstentions dans les rangs de l'opposition. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 8 abstentions),
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2014-923 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs,

CREE 10 postes,

SUPPRIME 9 postes,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

35) Création d'un poste d'animateur sportif

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « Tout est dit dans le titre. C'est la création d'un poste d'éducateur. »

Monsieur le Maire : « Il est déjà là. »

Madame Ferri : « Voilà, il est déjà là, apparemment. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-65 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadre d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps plein, pour assurer les fonctions d'éducateur sportif.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit en annexe,

ADOPTE les conditions de recrutement énoncées au profil de poste en annexe,

FIXE le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article L.332-8-2°,

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

36) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

37) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Ces deux points, dont il est souhaité que nous puissions prendre acte, concernent la communication des décisions et des marchés publics.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Non.

Nous pouvons en prendre acte. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Je vais désormais donner la parole à Lucia Pereira pour ses questions.

Madame Pereira : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai quatre questions.

La première question porte sur le point concernant le personnel communal, l'organigramme, dont vous avez évoqué qu'il serait communiqué. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous transmettre le nombre d'ATSEM manquants dans les écoles maternelles ainsi que le nombre de personnels de sécurité, pour les entrées et sorties des écoles ? Est-ce en nombre suffisant ?

La question n° 2 est relative aux réservations vacances.

Le 21 mars, tous les parents ont reçu un courriel concernant la réservation des vacances. Ce courriel mentionne le problème du recrutement, malgré les efforts de la Ville. Il informe que, lors des dernières vacances d'hiver, une moyenne de 40 réservations n'a pas été honorée et ce, sans aucune justification. Le Collectif Faire Ville Ensemble ne nie pas ces faits, même si ce courriel ne concerne pas, et heureusement, l'ensemble des parents. Nous regrettons uniquement la dernière phrase, que je vais citer : « *Par conséquent, nous rappelons l'importance pour chacun d'apprécier au mieux ses besoins et de prévenir d'une absence au plus tôt afin de ne pas pénaliser les autres familles.* » Avec une majorité de parents, nous proposons de mettre en place une liste d'attente pour les réservations, et une plus grande flexibilité sur ces réservations. Par exemple, si un parent se désiste avec prévenance, peu importe le motif, sous 48 heures, jours ouvrés, il s'agirait de ne pas le facturer. Nous pensons qu'il aurait été préférable de terminer le courriel de cette manière : nous rappelons l'importance pour chacun et chacun d'apprécier au mieux ses besoins ; peu importe la raison, si vous vous désistez sous 48 heures, jours ouvrés, avec prévenance, nous ne nous facturerons pas et laisserons votre place à un autre enfant en liste d'attente.

Acceptez-vous, Monsieur le Maire, cette proposition formulée dans l'intérêt de tous ?

La question n° 3 concerne la voirie.

C'est l'interrogation récurrente de plusieurs Chellois : les nids de poule pullulent encore, depuis décembre 2023, et font beaucoup de petits. En parallèle, les amortisseurs et les pneus des voitures font la joie des garagistes. La dégradation s'accélère avec les intempéries et, plus particulièrement, avec le passage fréquent des camions des travaux du Grand Paris. Pourra-t-on compter sur une amélioration rapide et pérenne, avant les Jeux olympiques ?

Enfin, pour la question n° 4, Monsieur le Maire, vous m'avez répondu tout à l'heure. Cette question est donc traitée, concernant la zone orange de la contre-allée rue Jean Jaurès.

Voilà, j'ai terminé. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Pereira.

Effectivement, pour la rue Jean Jaurès, comme je vous l'avais dit, nous attendions la fin de la période de risque de gel important, pour réaliser le marquage au sol et donc le contrôle du stationnement effectif sur cette voie.

Pour répondre à votre question n° 1, sur le nombre d'ATSEM, nous en avons 87, c'est-à-dire 67 de plus que ce que nous impose la loi. 4 postes sont volants, c'est-à-dire qu'ils servent à assurer un remplacement quand une ATSEM est manquante. Toutes les absences prolongées supérieures à trois mois sont systématiquement remplacées.

Sur les agents de sécurité école, c'est un tout petit peu moins bien car nous avons 27 postes et seulement 21 pourvus à ce jour. Une arrivée est prévue pour bientôt. Il ne restera alors que 5 postes vacants. Nous avons relancé une campagne de communication, comme les animateurs avec le *job dating*, pour le recrutement des agents de sécurité école, comme d'ailleurs pour les surveillants de cantine, notamment au forum de la retraite active. C'est un levier de recrutement supplémentaire, comme à la Boussole, d'ailleurs.

Sur l'organigramme, vous nous l'aviez demandé, nous vous l'avons envoyé par mail.

Sur la mise en place d'une liste d'attente, vous le savez, les familles qui ne peuvent pas inscrire leurs enfants dans un centre se voient systématiquement proposer une alternative, dans la mesure du possible. Ce n'est pas forcément leur premier choix mais cela peut correspondre à leurs attentes. Le logiciel *Concerto* ayant évolué, nous allons pouvoir mettre en place un formulaire de liste d'attente. Vous savez que nous ne changeons pas le logiciel comme nous le souhaitons. Nous allons entrer en phase de test pour les mercredis. Ce sera normalement opérationnel après les congés de printemps. Si jamais cette phase de test est satisfaisante, et nous comprenons votre remarque sur le sujet, la faisabilité pour les vacances sera étudiée. Ce que nous souhaitons, c'est offrir la plus grande souplesse possible aux parents. Le problème est que la souplesse génère parfois des contraintes et que l'absentéisme des enfants, sans que ce soit forcément signalé d'ailleurs, nous pose un certain nombre de difficultés car cela prend la place, dans certains centres, d'autres enfants.

Ensuite, sur la voirie, comme vous le savez, il s'agit d'un sujet saisonnier. Les nids de poule se forment souvent à cette période de l'année. Les interventions sont en cours, dans le cadre d'une grande campagne annuelle. Il faut savoir qu'il n'est pas forcément possible d'intervenir au début du nid de poule : il faut attendre qu'il évolue un petit peu. Rien que la semaine dernière, c'est une cinquantaine d'interventions qui ont eu lieu. Elles se poursuivent cette semaine, dans différents

quartiers, d'ailleurs. Le Département a été sollicité pour les voiries départementales. Quant aux services techniques, ils sont en contact avec la SOCIETE DU GRAND PARIS, les chantiers du Grand Paris Express, pour que la rue Alexandre Bickart, la rue du Tir et l'allée Chilpéric, notamment, puissent être revues, avec tous les chantiers qui peuvent exister ici ou là, pour faire attention à la voirie.

Je vous remercie de votre attention.

Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, qui aura lieu le 25 juin, de mémoire, à 18 h 30, ici même, salle du Conseil municipal.

Je vous souhaite une agréable soirée. Merci à tous. »

La séance est levée à 21 h 06.



Brice RABASTE
Maire de Chelles

A handwritten signature in black ink.

Cédric LASSAU
Secrétaire de Séance